



**CELLULE ETUDES ET AUDITS INDEPENDANTS**  
-----

**LE SECRETAIRE GENERAL ADJOINT**  
-----

## MATRICE DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES AUDITS

Une matrice de suivi est faite pour chaque audit de l'ANRMP, qui a pour objectif d'assurer le suivi des recommandations proposées par l'audit.

Elle donne la possibilité aux services concernés par les recommandations d'y répondre<sup>1</sup> (accord / accord partiel / rejet), en justifiant cette réponse, et présenter<sup>2</sup> les actions qu'ils mettront en œuvre.

La fiche sera mise à jour chaque semestre, suite à la transmission de ladite matrice afin de faire un état d'avancement de la mise en œuvre des actions.

---

<sup>1</sup> Dans la colonne intitulé « **Réponse de la structure responsable et justification** »

<sup>2</sup> Dans la colonne intitulé « **Actions à mettre en œuvre** »

## DIRECTION DES MARCHES PUBLICS (DMP)

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013</b>						
<b>Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré</b>	DMP	Depuis 2015, le PPM est publié chaque année par un numéro spécial du Bulletin Officiel des Marchés Publics et sur le site interne de la DMP	Mettre le PPM à jour en cas d'autorisations de passer des marchés de gré à gré	La mise à jour est effective		<b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.</b>
<b>Veiller à l'application rigoureuse des cas de dérogation prévus par les textes réglementaires en matière de marchés de gré à gré par une application stricte des dispositions de l'article 96.2 du Code des marchés publics</b>	DMP	Les avis de la DMP sont rendus conformément aux dispositions réglementaires	Aucune action n'est à mener en ce qui concerne la DMP	Néant		<b>Preuve de réalisation non parvenue à l'ANRMP.</b>
<b>Introduire une clause de contrôle des prix dans les marchés de gré à gré conformément aux textes réglementaires</b>	DMP	L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) est invitée à préciser la recommandation et le fondement réglementaire de cette recommandation.	Aucune action n'est à mener en ce qui concerne la DMP	La proposition de l'ANRMP est toujours attendue		
<b>Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants</b>	DMP	Dans le cadre de la mission de contrôle a priori, le taux réglementaire de 40% est respecté pour tous les types de marchés et quel que soit le mode de passation	Aucune action nouvelle n'est à mener en ce qui concerne la DMP	Néant		

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012</b>						
<p><b>Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP</b> afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP</p>	DMP	<p>La mise à jour du SIGMAP est effectuée de façon permanente.</p> <p>Afin de réduire les délais de transmission des informations, le SIGMAP est accessible via internet depuis 2016.</p>	Vulgariser l'accès du SIGMAP via internet	Les acteurs sont connectés progressivement et par catégorie : 12 SODE, 26 EPN et 11 Collectivités ont été connectés via Internet		<p><b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.</b></p> <p><b>Preuve de réalisation non parvenue à l'ANRMP.</b></p>
<p><b>Décider de la résiliation de certains marchés ou formaliser la prorogation</b> des délais d'exécution</p>	DMP	<p>Les marchés concernés sont à identifier en relation avec les Autorités contractantes.</p> <p>Aussi, le mécanisme de résiliation actuel des marchés est inadapté pour ces marchés à résilier eu égard à leur grand nombre.</p> <p>Il convient de mettre en place des procédures de résiliation groupées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir la liste des marchés concernés ;</li> <li>- Identifier un mécanisme opérationnel pour la résiliation groupée.</li> </ul>	Les marchés ont été identifiés. Reste à définir le mécanisme opérationnel de résiliation		<p><b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.</b></p> <p><b>Preuve de réalisation non parvenue à l'ANRMP.</b></p>

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014,2015, 2016 et 2017</b>						
<b>Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;</b>	DMP	Depuis 2015, le PPM est publié chaque année par un numéro spécial du Bulletin Officiel des Marchés Publics et sur le site internet de la DMP	Mettre le PPM à jour en cas d'autorisations de passer des marchés de gré à gré	La mise à jour est effective		<b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.</b>  <b>Preuve de réalisation non parvenue à l'ANRMP.</b>
<b>Veiller à l'enregistrement systématique du budget des sociétés d'Etat dans le Système d'Information et de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP)</b>	DMP	La DMP n'est pas associée à l'élaboration et à la validation des Budgets des SODE.  Elle ne peut les intégrer au système que lorsque ceux-ci lui sont communiqués.  Elle fait donc de la sensibilisation.	Aucune action nouvelle n'est à mener en ce qui concerne la DMP	Néant		
<b>Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)</b>	DMP	Les dispositions réglementaires relatives à la composition des COJO sont appliquées.  La DMP s'en assure au moyen des contrôles a priori et a posteriori.	Aucune action nouvelle n'est à mener en ce qui concerne la DMP	Néant		
<b>Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014</b>	DMP	Les délais de passation bien qu'étant encadrés par des textes restent fortement liés à la	Aucune action nouvelle n'est à mener en ce qui	Néant		

<b>modifiant le code des marchés publics</b>		complexité des dossiers et au nombre des soumissionnaires.  Toutefois, la DMP, quand elle le juge nécessaire, envoie des courriers de relances aux acteurs.  Par ailleurs, elle fait de la sensibilisation et des formations sur le sujet.	concerne la DMP			
<b>S'assurer que les avis d'appels d'offres ont été régulièrement publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOMP)</b>	<b>DMP</b>	Tous les avis d'appels d'offres ouverts sont régulièrement publiés au Bulletin Officiel des Marchés Publics conformément aux dispositions de l'article 63 du Code des marchés publics.  La date d'ouverture des plis pour les opérations de marchés est celle inscrite au Bulletin Officiel des Marchés Publics.	Aucune action nouvelle n'est à mener en ce qui concerne la DMP	Néant		<b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.</b>
<b>Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés</b>	<b>DMP</b>	Cette action devrait plutôt être du ressort de l'ANRMP qui a compétence de sanction en cas de violation de la réglementation.	Aucune action n'est à mener en ce qui concerne la DMP	Néant		

# CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013</b>						
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	CPMP	Validation dans le SIGMAP	Demander à la CPMP de saisir les PPM dans le SIGMAP	Recevoir le rapport trimestriel	Problème d'accès aux informations dans le SIGMAP	<b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 Mai 2019.</b>
		CPMP centralise les données et fait la saisie dans le SIGMAP	Demander par courrier que les AC transmettent les PPM à jour à la CPMP	Elaborer le rapport trimestriel qui ressort le taux d'exécution des lignes à marché		
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	CPMP	Rappeler le respect du taux de 40%	Faire respecter le taux de 40%	Recevoir le rapport trimestriel		
		Sensibiliser les AC pour veuillez au respect des taux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adresser des courriers aux A.C</li> <li>• Organiser une formation des A.C</li> </ul> Vérifier pour toute demande dérogatoire	Evaluer trimestriellement le taux de 40% pour tous les marchés de gré à gré		

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012</b>						
<b>Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP</b> afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	CPMP	Demander à la CPMP la mise à jour du SIGMAP	Valider les informations dans le SIGMAP	Recevoir le rapport trimestriel	Impossibilité d'accès aux informations dans le SIGMAP	<b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 Mai 2019.</b>  <b>Les preuves de réalisation ont été transmises à L'ANRMP</b>
		CPMP saisie les informations relatives à la passation	Saisir dans le SIGMAP toutes les informations liées à la passation du MINADER	Evaluer le système à travers le rapport trimestriel		
<b>Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014, 2015 et 2016</b>						
<b>Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;</b>	CPMP	Réception du programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics	Demander par courrier à la CPMP la mise à disposition du programme prévisionnel	Recevoir le rapport trimestriel	-Courrier du Directeur de Cabinet pour la transmission des PGPM et PGSPM	<b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 Mai 2019.</b>
		CPMP centralise les données de PGPM et PGSPM puis fait la saisie dans le SIGMAP	Demander par courrier que les AC transmettent les PGPM, PGSPM et PPM à la CPMP dès la connaissance du projet de budget	Elaborer un rapport annuel sur les PGPM et les PGSPM		
<b>Veiller à la régularité de la composition des Commission des Ouverture des plis</b>	CPMP	Correction du dossier d'appel d'offres	- Correction du dossier d'appel d'offres - Contrôle à priori et	Rapport trimestriel		

et de Jugement des Offres (COJO)			posteriori des PSC-PSL-PSO et les marchés de ligne de moins de trois cent millions		Fiche de contrôle des opérations dont les montants sont inférieurs à 300 000 000 F CFA	<b>Les preuves de réalisation ont été transmises à L'ANRMP</b>
			La CPMP vérifie les dossiers relatifs à la passation	- corrections des projets de DAO - audit des marchés passés en PSC, PSL & PSO - conformité de la commission - vérifier les mandats des membres de la COJO		
<b>Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics</b>	CPMP	CPMP	ACCORD PARCIEL	Demander par courrier aux AC le respect des délais de la passation et d'exécution des marchés		
<b>Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés</b>	CPMP		ACCORD PARTIEL	-adresser des courriers aux AC  Elaborer un rapport annuel sur les délais de passation		

CPMP : Cellule de Passation des Marchés Publics

## DIRECTION GENERALE DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT (DGPE) – EX DPP

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013</b>						
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	DGPE	<p><b>Autorité contractante :</b> Accord</p> <p><b>Entreprises publiques</b> Accord partiel : transmission des PPM par certaines structures</p>	<p>Intégration progressive des marchés de gré à gré</p> <p>Courriers relances aux structures</p>			Aucun état d'avancement depuis la dernière publication du 05 décembre 2018 et ce malgré les différentes relances.
<b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012</b>						
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	DGPE	<p><b>Autorité contractante</b></p> <p><b>Entreprises publiques</b> Rejet : le SIGMAP non fonctionnel à la DGPE (EX DGPE)</p>	<p>Le traitement électronique des marchés est effectué par la DMP</p> <p>Mise à jour et tirages des bordereaux à la DMP</p>			Aucun état d'avancement depuis la dernière publication du 05 décembre 2018 et ce malgré les différentes relances.

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014,2015, 2016 et 2017</b>						
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	DGPE	<b>Autorité contractante :</b> Accord  <b>Entreprises publiques</b> Accord partiel : PPM pas toujours transmis à la DGPE	Intégration des marchés de gré à gré dans le PPM  Relance des entreprises par le biais d'un courrier			<b>Aucun état d'avancement depuis la dernière publication du 05 décembre 2018 et ce malgré les différentes relances.</b>
Veiller à l'enregistrement systématique du budget des sociétés d'Etat dans le Système d'Information et de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP)	DGPE	<b>Autorité contractante :</b> Accord  <b>Entreprises publiques</b> Accord	Vérification des mandats de représentation et du quorum			
Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	DGPE					
Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics	DGPE					
Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	DGPE					

DGPE : Direction des Participations et de la Privatisation

# CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE LA PROMOTION DES PME

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013</b>						
<b>Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré</b>	CPMP	ACCORD	Inscrire tous les marchés dans le PPM y compris les marchés de gré à gré avant toutes opérations	Toutes les opérations passées ont bénéficié d'une planification préalable	Pour cette période, aucun marché gré à gré n'a été passé	<b>Mise à jour faite suite au courrier 21 mai 2019.</b>
<b>Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants</b>	CPMP	ACCORD L'article 53 du CMP dispose que l'ensemble des parts à sous-traiter ne peut en aucun cas dépasser quarante pour cent (40) du montant des travaux, fournitures ou services, objet du marché y compris ses avenants éventuels, sous peine de l'application des sanctions prévues à l'article dudit décret	Mettre en application le respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés	La COJO vérifie les offres des soumissionnaires afin de rejeter celles qui ne respectent pas l'article 53 du code des marchés publics.		

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012</b>						
<p><b>Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP</b></p>	<p>CPMP</p>	<p><b>Accord :</b></p> <p>L'amélioration du mécanisme de mise à jour du SIGMAP permet de disposer d'une base de données plus fiable.</p>	<p>Inscrire tous les marchés y compris les marchés résiliés dans la base SIGMAP</p>	<p>Toutes les opérations sont inscrites dans le SIGMAP et des dotations sont en train d'être réservées pour le paiement de ces marchés.</p> <p>Au niveau du Ministère de l'Industrie et des Mines deux marchés en souffrance ont été identifiés :</p> <p>. Marché n°2012-0-1-0055/02- 38 reste à payer 13 853 852 FCFA TTC ;</p> <p>. Marché n°2012-0-1-0012/02-38 reste à payer 38 033 318 FCFA TTC.</p>	<p>Ces deux marchés énumérés sont du ressort du Ministère des Mines et de la Géologie.</p>	<p><b>Mise à jour faite suite au courrier 21 mai 2019.</b></p>

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014,2015 ,2016 et 2017</b>						
<p><b>Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;</b></p>	<p>CPMP</p>	<p><b><u>Accord :</u></b></p> <p><b>Le programme prévisionnel révisable permet une flexibilité</b></p>	<p>-Elaborer avec ses autorités un projet consensuel de programme prévisionnel de passation ;</p> <p>-réviser le programme prévisionnel quand interviennent des changements</p> <p>- après consensus de ce programme prévisionnel de passation avec les autorités contractantes, ce projet est transmis à la Direction des Marché Publics et saisi dans le SIGFMAP</p> <p>- transmettre ces programmes à la DMP après leurs inscriptions dans le SIGMAP</p>	<p>Toutes les opérations sont préalablement inscrites dans le PPM OU PSPM.</p>	<p>Conformément à l'article 18 du code des marchés publics, toutes les opérations de marchés ont été préalablement inscrite dans le PPM ou PSPM. Ce qui a valeur d'ailleurs leur exécution.</p> <p>Les PV et liste de présence des COJO sont en pièces jointes.</p>	<p><b>Mise à jour faite suite au courrier 21 mai 2019.</b></p> <p><b>La preuve de réalisation n'a pas été transmis à l'ANRMP</b></p> <p><b>Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP.</b></p>

			En somme, veiller à l'établissement du PPM avant tout lancement de marché			
<b>Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)</b>	CPMP	<b>Accord :</b> la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des Plis et de Jugement des Offres (COJO) permet d'éviter les contentieux suite aux COJO irrégulières.	Vérifier les mandats des membres de la COJO avant le début des travaux.  -s'engager à respecter les dispositions du code des marché en remplissant et	Tous les membres de la COJO sont dûment mandatés.	Les documents justifiant le respect des règles sont en pièces jointes.	<b>Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP</b>

			signant une déclaration préalable à leurs prises de service et à leur participation. (au respect de l'article 21 de l'arrêté n° 106 du 13 juillet 2011 portant code de déontologie en matière des marchés).			
<b>Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics</b>	CPMP					
<b>Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés</b>	CPMP				Les documents justifiant le respect des règles sont en pièces jointes.	

**CPMP** : Cellule de Passation des Marchés Publics

# CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANT

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013</b>						
<b>Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré</b>	CPMP	Accord	<ul style="list-style-type: none"> <li>-s'approprier le budget notifié du Ministère (les directions centrales et les EPN).</li> <li>-ressortir toutes les lignes a marchés et définir leur mode de passation en accord avec les administrateurs de crédits.</li> <li>-établir le plan de passation des marchés en accord avec les administrateurs de crédits.</li> <li>-prendre en compte toutes les nouvelles modifications ou notifications budgétaires reçues en cours d'exercice budgétaire.</li> <li>-actualiser permanemment le PPM en cours d'exercice dans le SIGMaP en accord avec la Direction des Marchés Publics.</li> </ul>	Actions menées à 100%	Les différents plans de passation des marchés du Ministère (les directions centrales et les EPN) élaborés des et saisis au SIGMaP	<p><b>Mise à jour faite suite au courrier du 22 Mai 2019.</b></p> <p><b>Preuve de réalisation non parvenue à l'ANRMP.</b></p>
<b>Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants</b>	CPMP	Accord	<ul style="list-style-type: none"> <li>-s'assurer au moment de l'attribution du marché par voie de gré à gré que l'attributaire ne prévoit pas une sous-traitance au-delà du seuil de 40% indiqué.</li> </ul>	Actions menée 100% pour tous les marchés de gré à gré validés à ce jour.	La disposition respectée dans les marchés de gré à gré rédigés à ce jour.	<p><b>Mise à jour faite suite au courrier du 22 Mai 2019.</b></p> <p><b>Preuve de réalisation non parvenue à l'ANRMP.</b></p>

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012</b>						
<p><b>Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP</b></p>	<p><b>CPMP</b></p>	<p><b>Accord</b></p>	<p>Travailler en collaboration avec l'assistant SIGMaP pour toutes les opérations à mener sur la plateforme (saisie des différents plans, la numérotation des marchés, demande de procédure dérogatoire et la réservation des crédits.) -veiller à clôturer dans le SIGMaP tous les marchés entièrement exécutés et soldés.</p>	<p>-saisie des différents plans réalisés à 100% -numérotation, réservation de crédits et toutes autres procédures passations de marchés retracées au SIGMaP.  - actions de clôture des marchés dans le SIGMaP réalisée a 25%.</p>	<p>Toutes les opérations menées sont retracées au SIGMaP</p>	<p><b>Mise à jour faite suite au courrier du 22 mai 2019.</b></p> <p><b>Preuve de réalisation non parvenue à l'ANRMP.</b></p>

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014,2015 ,2016 et 2017</b>						
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics	CPMP	Accord	-s'approprier le budget notifié du Ministère (les Directions centrales et les EPN). -établir le plan de passation de toutes les lignes exempté celles concernées par l'arrêté 199.	État d'exécution 100%.	Les différents plans de passation des marchés du Ministère (les directions centrales et les EPN) élaborés des et saisis au SIGMaP	<b>Mise à jour faite suite au courrier du 22 mai 2019.</b>  <b>Preuve de réalisation non parvenue à l'ANRMP.</b>
Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	CPMP	Accord	-avant transmission du Dossier Appel Offres pour Avis et publication à la Direction des Marchés Publics, s'assurer que la composition proposée de la COJO est régulière et conforme à l'article 43 du code des marchés publics. - s'agissant des procédures simplifiées (PSL et PSO), lors de la correction du DAO, la CPMP s'assure que la COJO indiquée est conforme a l'arrêté 112. -À l'ouverture des plis, vérifier la présence effective des structures désignées dans le DAO. En cas de représentation, vérifier le mandat de représentation et en garder copie.	Actions menées 100%.	Les différentes listes des présences des différentes COJO disponibles.	<b>Mise à jour faite suite au courrier du 22 mai 2019.</b>  <b>Preuve de réalisation non parvenue à l'ANRMP.</b>

			-s'assurer que le quorum est atteint avant de procéder à l'ouverture des plis.			
<b>Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics</b>	<b>CPMP</b>	Accord	-Encadrer les Administrateurs de Crédits (AC) dans toutes les étapes de la passation de marchés. Assister les AC dans la rédaction de la documentation (Procès-verbal d'ouverture, rapport d'analyse, procès-verbal de jugement et tous autres documents) qui sanctionne les rencontres des COJO ; -Faire les visites de terrain pendant l'exécution des marchés	Actions menées à 100%		<b>Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP.</b>
<b>Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés</b>	<b>CPMP</b>	Accord	-s'assurer que tous les administrateurs de crédits (EPN et administration centrale) sont informés et formés sur les procédures de passation des marchés publics -Veiller à ce que toutes les lignes à marchés des budgets de nos structures aient fait l'objet de planification au SIGMaP ; -S'assurer que les lignes planifiées aient fait l'objet de procédures (procédures Simplifiées ou appels d'offres) ; -Veiller à ce que ses procédures (procédures Simplifiées ou appels d'offres) respectent les délais en vigueur.	Action menées à 100%	Toutes les structures du Ministères (EPN et administration centrale) exécutent toutes leurs lignes budgétaires par voie de procédure concurrentielle sauf celles exemptées par l'arrêté 199.	

**CPMP** : Cellule de Passation des Marchés Publics

# CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS, GARDE DES SCEAUX, MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013</b>						
<b>Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré</b>	CPMP	ACCORD	Demander à chaque administrateur de crédits de faire parvenir à la CPMP les Plans de Passations des Marchés Publics (PPM) en vue de les transmettre à la DMP	Une formation sur l'élaboration des PPM, à la date du 22 au 25 janvier 2018 a été organisée à l'endroit des agents en charge des marchés publics des Directions d'Abidjan. Constat : A ce jour tous les PPM du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ont été transmis à la Direction des Marchés Publics	Tous les PPM élaborés des structures du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ont été transmis à la DMP lors de la conférence des marchés. Aussi, ces PPM sont disponibles dans le SIGMAP.	<b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.</b>  <b>La preuve de réalisation a été transmise à l'ANRMP.</b>
<b>Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré</b>	CPMP	ACCORD	Lors de la formation des agents en charge des marchés	Il n'y a pas de cas de sous-traitance des marchés	Le Ministère a passé deux marchés de gré à gré au	<b>Mise à jour faite suite au courrier</b>

pour les fournitures et services courants			publics des Directions, cette disposition a été portée à leur connaissance.	attribués en gré à gré au titre de la gestion 2018	titre de la gestion 2018. Ces marchés ont été entièrement exécutés par les entreprises titulaires. (Vous trouverez en annexe 1 les copies des pages de garde des marchés N°2018-0-2-1113/02-17 et 2018-0-2-1022/02-17)	<b>du 21 mai 2019.</b>  <b>Les preuves de réalisations ont été transmises à L'ANRMP.</b>
<b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012</b>						
<b>Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP</b> afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	CPMP	<b>ACCORD</b>	Recueillir les informations dans les meilleurs délais	A ce jour, on note une amélioration relative au mécanisme de mise à jour du SIGMAP. Les données relatives aux marchés sont renseignées quotidiennement dans le SIGMAP.	Six (06) marchés peuvent être retirés de la base de données de la DMP. Les preuves sont jointes en annexe 2 : -Les engagements des marchés N°2018-0-0-	<b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.</b>  <b>Les preuves de réalisations ont été transmises à L'ANRMP.</b>  <b>Mise à jour faite suite</b>

					<p>0531/02-17 et N°2018-0-2-1113/02-17 sont pris en compte dans le budget 2019.</p> <p>-Deux marchés résiliés (voir arrêtes résiliations)</p> <p>-Le marché N° 2016-0-2-0782/02-17 en cours de résiliation (voir courrier de demande de résiliation N° 516/MJDH/D AF/kre)</p> <p>- Décompte du règlement de tout solde du montant du marché N°2018-0-2-1022/02-17 a été engagé suivant les bordereaux N°1159971900 317 et N°</p>	<p><b>au courrier du 21 mai 2019.</b></p> <p><b>Les preuves de réalisations ont été transmises à L'ANRMP.</b></p>
--	--	--	--	--	--	---

					115997190024 1 respectiveme nt des montants de 21 287 187 F CFA et de 51 185 844 F CFA)	
RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014,2015, 2016 et 2017</b>						
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics	CPMP	<b>ACCORD</b>	Sensibilisation des administrateurs de crédits	Malgré la sensibilisation, on note encore des retards dans la transmission des PGPM et PPM. A ce jour, tous les PPM ont été transmis à la Direction des Marchés Publics pour publication.	Tous les PPM élaborés des structures du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ont été transmis à la DMP lors de la conférence des marchés. Aussi, ces PPM sont disponibles	<b>Les preuves de réalisations ont été transmises à L'ANRMP.</b>

<p><b>Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)</b></p>	<p>CPMP</p>	<p><b>ACCORD</b></p>	<p>Exigence du respect de la composition des Commissions d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)</p>	<p>Cette disposition est scrupuleusement respectée dans toutes les procédures de passation.</p> <p>Des formations et sensibilisations ont été effectuées à l'endroit de tous les Administrateurs de Crédit.</p> <p>Le président des séances veille au respect du quorum et à la présentation des mandats de représentations lors des ouvertures et analyses des offres.</p>	<p>dans le SIGMAP.</p> <p>Copies des listes de présence des membres des COJO des marchés passés au titre de la gestion 2019 par le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme. (Annexe 3)</p>	<p><b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.</b></p> <p><b>Les preuves de réalisations ont été transmises à L'ANRMP.</b></p>
<p><b>Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics</b></p>	<p>CPMP</p>	<p><b>ACCORD</b></p>	<p>La CPMP veillera au respect des délais de passation de marché des Administrateurs de crédit du Ministère.</p>	<p>La CPMP s'engage pour les années venir à exiger des administrateurs de crédits la transmission des résultats des opérations de passation de marché en vue d'établir un tableau de suivi des délais.</p>	<p>Rien à signaler à la date du 26 juin 2019</p>	

<p><b>Veiller à ce que tous les assujettis au CMP se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés</b></p>	<p><b>CPMP</b></p>	<p><b>ACCORD</b></p>	<p>Faire une mission de contrôle dans les structures relevant du Ministère aux fins de vérifier que celle-ci se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leur marché.</p>	<p>Une mission de contrôle dans les structures relevant du Ministère s'est déroulée au cours de l'exercice budgétaire 2018.</p>	<p>Le rapport de cette mission est disponible dans le rapport d'activité de l'exercice 2018 de la CPMP (voir pages 25 à 27). Une autre mission de contrôle est prévue se tenir dans le mois d'août 2019.</p>	
---	--------------------	----------------------	---	---	--	--

**CPMP** : Cellule de Passation des Marchés Publics

# CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013</b>						
<b>Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré</b>	CPMP	<b>Accord</b>  Le plan de passation a été élaboré en début d'année et transmis à la DMP	-Elaborer le Plan de passation des Marchés Publics (PPM).  -Mettre à jour le PPM	-Plan de passation des Marchés Publics déjà élaboré  - Plan de passation des Marchés Publics régulièrement mis à jour	Etat PPM et PSPM saisi dans le SIGMAP (Documents disponibles)	<b>Mise à jour faite suite au courrier du 22 mai 2019.</b>  <b>Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP.</b>
<b>Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants</b>	CPMP	<b>Accord</b> (application des textes en vigueur)	Prendre en compte la recommandation sur le respect de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	respect de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	Pas de marché de gré à gré pour les fournitures et services courants traité à ce jour	

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012						
<p><b>Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP</b></p>	<p>CPMP</p>	<p><b>Accord</b> (pour permettre la traçabilité de toutes les opérations de passation des marchés publics, le SIGMAP est toujours renseigné)</p>	<p>Mettre à jours les données de l'autorité contractante.</p>	<p>Le SIGMAP est toujours renseigné et actualisé conformément aux données de l'autorité contractante.</p>	<p>-Traçabilité dans le SIGMAP des données des opérations de passation des Marchés Publics contenues dans les PV d'ouverture, rapport d'analyse et PV de jugement,</p> <p>-Bordereau de traitement dans le SIGMAP des demandes dérogatoires disponible</p>	<p><b>Mise à jour faite suite au courrier du 22 Mai 2019.</b></p> <p><b>Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP.</b></p>

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 ,2015, 2016 et 2017</b>						
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	CPMP	<b>ACCORD</b> (respect des textes en vigueur)	Prise en compte des recommandations	Toutes les recommandations sont prises en compte.	Document de présentation du programme prévisionnel de passation révisable des marchés publics saisi dans le SIGMAP (document disponible).	<b>Mise à jour faite suite au courrier du 22 mai 2019.</b>  <b>Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP</b>
Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	CPMP	<b>ACCORD</b> (respect des textes en vigueur)	Prise en compte des recommandations	Toutes les recommandations sont prises en compte.	Documents de composition des COJO disponibles (PV d'ouverture et de jugement des plis, listes de présence des membres de la COJO, mandats de représentation, disponibles).	

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics	CPMP	<b>ACCORD</b> (respect des textes en vigueur)	Prise en compte des recommandations	Toutes les recommandations sont prises en compte.	Bordereaux de transmission des DAO à la DMP et les courriers d'approbation des marchés aux prestataires (documents disponibles)	<b>Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP</b>
Veiller à ce que tous les assujettis au CMP se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	CPMP	<b>ACCORD</b> (respect des textes en vigueur)	Prise en compte des recommandations	Toutes les recommandations sont prises en compte.	-Toutes les lignes sont soumises à marché sauf celles exemptées par l'Arrêté 199/MEF/DGB F/DMP du 21/04/2010  -Gestion rigoureuse des demandes dérogatoires avant leur transmission à la DMP.	

CPMP : Cellule de Passation des Marchés Publics

# CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DES SPORTS

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013</b>						
<b>Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré</b>	CPMP	ACCORD	Inscrire tous les marchés dans le PPM y compris les marchés de gré à gré avant toutes opérations	Toutes les opérations passées ont bénéficié d'une planification préalable	Aucun marché de gré à gré n'est en cours dans notre département	<b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.</b>
<b>Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants</b>	CPMP	ACCORD	Nous veillons à ce que le taux maximum de 40% soit respecté dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants		Ministériel pour la période indiquée.  Idem pour les marchés de sous-traitance	
<b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012</b>						
<b>Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP</b>	CPMP	ACCORD	Toutes les opérations relevant de notre département ministériel sont retracées régulièrement dans le SIGMAP	Action réalisée à 100% à ce jour		<b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.</b>

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	STRUCTURE	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 ,2015 , 2016 et 2017</b>						
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	CPMP	ACCORD	Elaboration et mise à jour du plan prévisionnel de passation des marchés publics et ce conformément à l'article 18 du code des marchés publics	Action menée à 100%	Le programme prévisionnel est disponible dans le SIGMAP.	<b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.</b>
Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	CPMP	ACCORD	Nous veillons à la régularité de la COJO tant dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) que pendant les différentes séances de travail (ouvertures, analyse et jugement) et cela par la vérification des mandats	Activité menée à 55%	Les copies des mandats des représentations sont disponibles	<b>Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP.</b>
Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics	CPMP	ACCORD	Veillé au respect des délais entre les différentes étapes de la passation et de l'exécution des marchés attribués	Action réalisée à 60%	Respect de la COJO dans sa forme et contrôle des mandats des représentations	
Veiller à ce que tous les assujettis au CMP se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	CPMP	Accord (respect des textes en vigueur)	Veillé au respect des textes en vigueur	Action réalisée 100%		

CPMP : Cellule de Passation des Marchés Publics

# CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DE LA DEFENSE

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013</b>						
<b>Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré</b>	CPMP	ACCORD	Prendre les dispositions pour élaborer les PPM et que les marchés de gré à gré soient inscrits	Plan de passation des marchés élaboré en début d'exercice budgétaire ; inscription de toutes les procédures de passation ; actualisation et validation de la DMP à chaque modification.	PPM 2019 élaboré et validé. Vérifiable dans le SIGMAP	<b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019</b>  <b>Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP.</b>
<b>Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants</b>	CPMP	ACCORD	Clause de gré à gré introduite dans les marchés de gré à gré de fournitures ; Difficulté à appliquer dans le cadre de commande spécifique d'équipements ou prestations militaires.	Aucun marché de gré à gré passé au cours du 1 <sup>er</sup> trimestre 2019.	Aucun marché de gré à gré passé au cours du 1 <sup>er</sup> trimestre 2019.	
<b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012</b>						
<b>Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP</b>	CPMP	ACCORD	Les données sont mises à jour au fur et à mesure qu'elles sont produites	Le SIGMAP est régulièrement renseigné pour toutes les opérations de passation et mis à jour. Les données relatives aux marchés en souffrance sont collectées par les autorités contractantes. Les opérations y afférentes sont en cours ( saisie des opérations en mandat	Etat des marchés en souffrances transmis à la DMP par bordereau d'envoi N°331/MEMDEF / CAB/CPMP	<b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.</b>  <b>Les preuves de réalisations ont</b>

				provision, résiliation des marchés non actifs).	du 06/06/2019 pour mise à jour des données des données dans le SIGMAP.	<b>été transmises à l'ANRMP.</b>
<b>Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014, 2015, 2016 et 2017</b>						
<b>Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;</b>	CPMP	ACCORD	Le PPM est transmis à la DMP chaque début d'année et aussitôt qu'il est révisé	Le PPM est transmis à la DMP à chaque début d'exercice budgétaire et est validé par la DMP. Le SIGMAP, outil de gestion des marchés publics, n'autorise pas le traitement des opérations non planifiées.	Le PPM 2019 est disponible dans le SIGMAP et est régulièrement mis à jour.	<b>Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP.</b>
<b>Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)</b>	CPMP	ACCORD	Les membres de la COJO sont ceux inscrits dans le DAO en conformité avec le code des marchés publics	Le RCPMP, Président de la COJO vérifie la conformité des mandats des membres de la COJO et s'assure que le quorum est atteint pour la tenue de la séance. La liste des membres est transmise à la DMP en même temps que les copies des offres	La liste des membres de la COJO est transmise par bordereau d'envoi à la DMP avec les offres techniques et financières après chaque dépouillement. Numéros de bordereaux :  *N°050/MEMDE F/ CAB/CPMP du 29/01/2019	<b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.</b>  <b>Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP.</b>

					*N°310/MEMDE F/ CAB/CPMP du 08/05/2019	
					*N°316/MEMDE F/ CAB/CPMP du 20/05/2019	
<b>Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics</b>	<b>CPMP</b>	<b>ACCORD</b>	La CPMP veille au respect des délais de passation prévus par le Code des Marchés Publics.	La CPMP sensibilise les acteurs par la diffusion du calendrier des délais de passation. Dans le cas du Ministère d'Etat, Ministère de la Défense, les délais ne sont pas toujours respectés au niveau des signatures de l'Autorité Contractante.	En début d'exercice, le RCPMP adresse aux Autorités Contractantes l'état de leurs lignes à marché et le calendrier des délais de passation.	
<b>Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés</b>	<b>CPMP</b>	<b>ACCORD</b>	La CPMP veille à l'obligation des structures assujetties, de se conformer au Code des Marchés Publics	En début d'exercice, la CPMP participe à la rentrée budgétaire du Ministère d'Etat, Ministère de la Défense et insiste sur le strict respect des procédures de passation de marché. Les structures concernées par les procédures de passation de marché sont interpellées sur la production de leur cahier de charges, des procédures à suivre, des acteurs et des délais. Des points focaux y sont désignés pour un traitement diligent des DAO.		

**CPMP** : Cellule de Passation des Marchés Publics

# CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA PROTECTION SOCIALE

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013						
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	CPMP	Accord et Prise en compte des recommandations	Dispositions à prendre en vue de la planification de toutes les opérations et leur mise à jour dans le PPM y compris les marchés de gré à gré	Le plan de passation est élaboré et actualisé (prenant en compte tous les marchés)	Voir le site DMP et SIGMAP	Mise à jour faite suite au courrier du 22 mai 2019  Preuve de réalisation non parvenue à l'ANRMP.
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	CPMP	ACCORD	Prendre en compte les recommandations	Suivi régulier de tous les marchés et de la sous-traitance	Aucun cas de sous-traitance enregistré	Mise à jour faite suite au courrier du 22 mai 2019.  Preuve de réalisation non parvenue à l'ANRMP.

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012</b>						
<b>Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP</b>	CPMP	Accord, les observations prises en compte dans les opérations de 2011 à 2012	Recommandation pris en compte ; suivre régulièrement la validation des mises à jour par le correspondant SIGMAP	Les données sont régulièrement mise à jour.	Voir le site DMP et SIGMAP	<b>Mise à jour faite suite au courrier du 22 mai 2019</b>
<b>Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014,2015 , 2016 et 2017</b>						
<b>Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;</b>	CPMP	ACCORD, prises en compte les observations	Dispositions à prendre en vue de la planification de toutes les opérations (PGPM, PPM, PSPM)	Toutes les opérations sont planifiées	Voir le site DMP et SIGMAP	
<b>Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)</b>	CPMP	ACCORD, prises en compte les observations	Dispositions à prendre pour veiller à la régularité des COJO en se conformant au DAO.	COJO ou COPE constituée relativement au DAO.	Voir les pv d'ouverture, rapport d'analyse, pv de jugement et les mandats	<b>Preuve de réalisation non parvenue à l'ANRMP.</b>
<b>Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics</b>	CPMP	ACCORD	Se rapprocher des délais de passation selon les types de marché	Validations des dossiers de consultation et leur transmission pour approbation dans les délais	Voir le délais de publication jusqu'à l'approbation du marché.	<b>Preuve de réalisation non parvenue à l'ANRMP.</b>
<b>Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés</b>	CPMP	ACCORD	Informers les soumissionnaires de la procédure	Les AC sont formés et les soumissionnaires sont informés des procédures de passation	Respect des critères dans les offres	

CPMP : Cellule de Passation des Marchés Publics

## CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013</b>						
<b>Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré</b>	<b>CPMP</b>	<p><b>Accord</b> (Article 3 de l'arrêté °325/MPMB/DGBF /DMP du 23 mai 2014, la CPMP est chargée d'élaborer avec les Administrateurs de Crédits, un plan annuel de de passation des marchés publics et le communiquer à la DMP)</p>	<p>- identifier toutes les lignes à marchés du budget du Ministère ; -élaborer le plan de passation des marchés en accord avec les ACD par la définition des modes de passation, ainsi que leur calendrier et leur chronogramme y compris pour les lignes supportant des marchés à passer par gré à gré -actualiser en permanence le PPM en cours d'exercice en accord avec les ACD et la DMP y compris pour les lignes supportant des marchés à passer par gré à gré</p>	<p><b>Actions réalisées à 100 %.</b></p> <p>PPM élaboré et mis à jour y compris pour les lignes budgétaires supportant des marchés passés par gré à gré</p>	<p>PPM 2019 élaboré, capture d'écran « planification PPM-SIGMAP) et Autorisations de gré à gré</p> <p style="text-align: center;"><b>(Preuve 1)</b></p>	<p><b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.</b></p> <p><b>Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP.</b></p>

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants</b>	<b>CPMP</b>	<b>Accord</b> Décret n° 2015-525 du 15 juillet 2015 (art. 53.3 l'ensemble des parts à sous-traiter ne peut en aucun cas dépasser 40% du montant des travaux, des fournitures ou services, objet du marché, y compris ses avenants éventuels, sous peine de l'application des sanctions prévues à l'article 186 dudit décret)	-vérifier toute demande de marché par gré à gré pour s'assurer qu'elle ne prévoit pas une sous-traitance au-delà du seuil de 40% autorisé par la réglementation avant son autorisation par le Ministre en charge des Marchés publics et l'approbation du projet de marché par l'autorité compétente	<b>Actions réalisées à 100%,</b> tous les demandes de marchés de gré à gré ont été vérifiées pour s'assurer qu'il est prévu une clause de sous-traitance soumise à l'autorisation préalable de l'autorité contractante avant l'approbation du marché par l'autorité compétente	Copie des pages de garde de marché de gré à gré 2019 avec la page de la clause de sous-traitance et les pages d'approbation  <b>(preuve 2)</b>	<b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.</b>  <b>Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP.</b>

**Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012**

<b>Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP</b> afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	<b>CPMP</b>	<b>Accord</b> (Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/DMP du 23 mai 2014, la CPMP est chargée d'élaborer avec les	-transmettre aux Autorités contractante les données sur le stock des marchés en souffrances dans la base SIGMAP -Recueillir les données réelles auprès des autorités contractantes sur ces marchés afin de renseigner le SIGMAP	<b>Actions en cours de réalisation ;</b> A ce jour, le stock des marchés en souffrance a été transmis aux Autorités contractante ; une conférence des marchés a	Invitations DMP à la conférence marché 2019 et Courriels adressés aux autorités contractantes avec en pièce joint l'état des marchés en	<b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.</b>  <b>Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP.</b>
---	-------------	---	--	--	---	--

		Administrateurs de Crédits, un plan annuel de de passation des marchés publics et le communiquer à la DMP)		été faite avec la DMP. Au cours de celle-ci, les Autorités contractantes présentes ont donné des informations sur les marchés pour lesquels l'information était disponible. Cependant, elles ne disposaient pas parfois de toutes les informations sur tous les marchés en souffrance en raison de changements qui sont intervenus à la tête de ces administrations et les mouvements de personnel ayant en charge la gestion de ces marchés.	souffrance dans le SIGMAP <b>(preuve 3)</b>	
--	--	--	--	---	--	--

**Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014,2015, 2016 et 2017**

<b>Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;</b>	<b>CPMP</b>	Accord (Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/DMP du 23 mai 2014,	-s'approprier le budget notifié du Ministère (les Directions centrales, les services rattachés au Cabinet, les Projets, les EPN et les Régies.	<b>Actions réalisées à 95%,</b> -Les 5 % restants concernent les dépenses faites par les régies. En effet le		<b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.</b>
--	-------------	---	--	---	--	--

		la CPMP est chargée d'élaborer avec les Administrateurs de Crédits, un plan annuel de de passation des marchés publics et le communiquer à la DMP)	<ul style="list-style-type: none"> <li>-établir les plans de passation de marché de toutes les lignes, exempté celles concernées par l'arrêté 199/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010.</li> <li>-s'approprier toutes les autorisations de réaménagement budgétaires effectués au cours de l'année</li> <li>-prendre en compte systématiquement les modifications budgétaires dans la SYGMAP</li> <li>-s'approprier les budgets des Régies</li> </ul>	Responsable de la Cellule de Passation des Marchés n'est pas parfois associé à l'exécution des dépenses des régies et les réaménagements budgétaires effectués en cours d'année ne sont pas parfois reversés systématiquement dans le SIGMAP par le SIGFIP. En outre il est relevé les difficultés de planification de lignes à marchés pour les crédits complémentaires et les lignes nouvellement créés au profit de certaines administrations à la veille de la clôture budgétaire		
<b>Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)</b>	<b>CPMP</b>	<b>Accord</b> (Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGB F/DMP du 23 mai	- s'assurer que la composition proposée de la COJO est régulière à l'article 43 du code des marchés publics	<b>Actions réalisées à 100%</b>  -Avant la transmission du Dossier Appel	Copies des DAO, PV d'ouverture et Mandats de représentant des	<b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.</b>  <b>Les preuves de réalisations ont</b>

		<p>2014, la CPMP est chargée d'élaborer avec les Administrateurs de Crédits, un plan annuel de de passation des marchés publics et le communiquer à la DMP)</p>		<p>Offres (DAO), pour Avis et publication à la Direction des Marchés Publics, la composition de la COJO est vérifiée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A chaque séance de la COJO (ouverture, analyse et jugement), la présence effective des représentants de chaque structure désignée dans le DAO est vérifiée. En cas de représentation, le mandat du représentant est vérifié et une copie est gardée par la CPMP.</li> <li>-l'atteinte du quorum est vérifiée avant chaque séance de la COJO.</li> </ul>	<p>membres des COJO</p> <p><b>(Preuve 5)</b></p>	<p><b>été transmises à l'ANRMP.</b></p>
--	--	---	--	---	--	---

<p><b>Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics</b></p>	<p><b>CPMP</b></p>	<p><b>Accord</b> (décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics)</p>	<p>-S'assurer du respect des délais règlementaires de passation, d'approbation et d'exécution des marchés publics</p>	<p><b>Action en cours de réalisation</b></p> <p>- (les délais des travaux des COJO sont fixés en respectant les délais règlementaires et les Autorités contractantes sont sensibilisées sur le respect des délais règlementaires à toutes les rencontres</p> <p>-des séances de travail sont organisées à l'attention des autorités contractantes pour lever les blocages éventuels qui pourraient survenir.</p>	<p>PV d'ouverture des séances de COJO</p> <p><b>(Preuve 6)</b></p>	<p><b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.</b></p> <p><b>Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP.</b></p>
<p><b>Veiller à ce que tous les assujettis au CMP se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés</b></p>	<p><b>CPMP</b></p>	<p><b>Accord</b> (décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics)</p>	<p>-s'approprier le budget notifié du Ministère (les Directions centrales, les services rattachés au Cabinet, les Projets et les EPN).</p> <p>-établir les plans de passation de marché de toutes les lignes, exempté celles concernées par l'arrêté</p>	<p><b>Actions en cours de réalisation</b></p> <p>-des courriers sont adressés en fin d'année et à chaque début d'exercice à tous les assujettis au CMP pour élaborer</p>	<p>Courriers d'invitation à l'élaboration des PGPM, PGSPM, PPM et PSPM</p> <p><b>(Preuve 7)</b></p>	<p><b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.</b></p>

			<p>199/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010.</p> <p>-suivre l'exécution du PPM</p>	<p>respectivement les PGSPM, PGPM et les PSPM et PPM.</p> <p>-Organisation d'un séminaire de renforcement des capacités des acteurs intervenant dans l'exécution des dépenses publiques en liaison avec la DAF en novembre 2017 pour préparer l'exécution budgétaire 2018 (le module 5 a été consacré aux procédure d'exécution des marchés publics avec la présence de 63 représentants des autorités contractantes ;</p> <p>-organisation de séances de travail avec l'ensemble des structures du Ministère assujetties au CPMP</p>	
--	--	--	---	---	--

**CPMP** : Cellule de Passation des Marchés Publics

**SEPMBPE** : Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat

# CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013</b>						
<b>Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré</b>	CPMP	<p>ACCORD (Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGB F/DMP du 23 mai 2014, la CPMP est chargée d'élaborer avec les administrateurs de crédits, un plan annuel de passation des marchés publics et le communiquer à la DMP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'approprier le budget notifié du Ministère ;</li> <li>- Identifier toutes les lignes à marché et définir leur mode de passation en accord les Administrateurs de Crédits Délégés (ACD) ;</li> <li>- Elaborer le Plan de Passation des Marchés en accord avec les ACD ;</li> <li>- Actualiser permanemment le PPM en cours d'exercice en accord avec les ACD et la DMP</li> </ul>	Toutes ces actions ont été menées à 100%	Plan de passation de l'exercice budgétaire 2019 saisi dans le SIGMaP (Plan de passation de marchés disponible)	<p><b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019</b></p> <p><b>Les preuves de réalisations ont été transmises à L'ANRMP.</b></p>

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<p><b>Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants</b></p>	<p>CPMP</p>	<p><b>ACCORD</b></p> <p>Décret n°2015-525 du 15 juillet 2015 (art. 53.3 : L'ensemble des parts à sous-traiter ne peut en aucun cas dépasser quarante pour cent (40%) du montant des travaux, fournitures ou services, objet du marché y compris ses avenants éventuels, sous peine de l'application des sanctions prévues à l'article 186 dudit décret)</p>	<p>S'assurer au moment de l'attribution du marché par voie de gré à gré que l'attributaire ne prévoit une sous-traitance au-delà du seuil de 40% indiqué</p>	<p>Aucun marché de gré à gré n'a fait l'objet de sous-traitance au cours de cette période.</p>	<p>Aucun marché de gré à gré passé au premier trimestre n'a fait l'objet de sous-traitance (Marché N°2019-0-1-0045/02-12)</p>	<p><b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019</b></p>

RECOMMANDATIONS	STRUCURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012</b>						
<b>Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP</b>	CPMP	<b>ACCORD</b> (Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGB F/DMP du 23 mai 2014, la CPMP est chargée d'élaborer avec les Administrateur de Crédits un plan annuel de passation des marchés publics et le communiquer à la DMP)	-Se faire assister d'un Assistant SIGMAP ;  - Recueillir les données auprès des Autorités contractantes et les retracer dans la base SIGMAP ;  - Renseigner régulièrement la SIGMAP pour toute opération de passation de marché	Actions menées à 100% toute la procédure de passation est retracée dans le SIGMAP)	Assistant SIGMAP disponible (courrier n°0188/2019/SEP MBPE/DGBF/DMP /53 du 18 janvier 2019	<b>Mise à jour faite suite au courrier 21 mai 2019</b>  <b>Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP.</b>
<b>Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014,2015 ,2016 et 2017</b>						
<b>Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;</b>	CPMP	<b>ACCORD</b> (Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/ DMP du 23 mai 2014, la CPMP est chargée d'élaborer avec les Administrateur de Crédits un plan	-Se faire assister d'un Assistant SIGMAP ;  - Recueillir les données auprès des Autorités contractantes et les	Actions menées à 100% toute la procédure de passation est retracée dans le SIGMAP)	Assistant SIGMAP disponible (courrier n°0188/2019/SEP MBPE/DGBF/DMP /53 du 18 janvier 2019	<b>Mise à jour faite suite au courrier 21 mai 2019.</b>  <b>Les preuves de</b>

		annuel de passation des marchés publics et le communiquer à la DMP)	retracer dans la base SIGMAP ;  - Renseigner régulièrement la SIGMAP pour toute opération de passation de marché			<b>réalisations ont été transmises à L'ANRMP.</b>
<b>Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)</b>	<b>CPMP</b>	<b>ACCORD</b>  (Article 43 du Code des Marchés Publics)		Actions réalisées à 100%	- Listes de présence - Mandats de représentation	
<b>Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics</b>	<b>CPMP</b>	<b>ACCORD</b>  (Décret n° 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le décret 2009-259 du 06 août 2009 portant CPM	S'assurer du respect des délais impartis à chaque acteur dans le processus de passation et d'exécution des marchés	Actions réalisées à 100%	- Courrier d'invitation des Administrateurs de Crédits à déposer leur plan de passation (courriers n°00154/MEF/CAB/CPMP/km du 10 janvier et n°005/MEF/CAB-01/CPMP/KM/SB du 9 janvier ; - Délai de publication dans le BOMP ; - Respect des délais des travaux de la COJO (procès-verbaux) ;	<b>Mise à jour faite suite au courrier 21 mai 2019</b>  <b>Les preuves de réalisations ont été transmises à L'ANRMP.</b>
<b>Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la réglementation nationale</b>	<b>CPMP</b>	<b>ACCORD</b>  (Article 2 du CMP)	- Effectuer des vérifications de la conformité des documents avant		Rapport de la revue à posteriori (Courriers n° 204/MEF/CAB/CP	<b>Mise à jour faite suite au</b>

<p><b>en vigueur pour la passation de leurs marchés</b></p>			<p>leur transmission à la DMP ;</p> <p>Effectuer des revues à posteriori sur les procédures simplifiées de demande de cotation (PSC), conformément à l'article 14 de l'arrêté 112/MPMBPE/DGBF/DMP du 08 mars 2016.</p>		<p>MP/KM-TK) du 16 novembre 2018</p>	<p><b>courrier 21 mai 2019</b></p> <p><b>Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP.</b></p>
---	--	--	--	--	--------------------------------------	--

**CPMP** : Cellule de Passation des Marchés Publics

**MEF** : Ministère de l'Economie et des Finances

# CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013</b>						
<b>Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré</b>	CPMP	<b>ACCORD PARTIEL Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/DMP portant composition et fonctionnement des CPMP</b> - La CPMP est chargée de la planification de la gestion budgétaire. - Planification de toutes les lignes en appel d'offres ouvert et non en gré à gré	Identification des lignes à marché en collaboration avec la DAF ; - Collecter les informations auprès des Autorités Contractantes (AC) relativement aux lignes à marché et aux opérations liées aux marchés ; - Centraliser les données ; - Renseigner la matrice relative au PPM ; - Réviser périodiquement le PPM si nécessaire	100%	PPM publiés dans le journal des marchés publics depuis 2016  Copies de marchés de gré à gré disponibles	<b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.</b>  <b>Les preuves de réalisations ont été transmises à L'ANRMP.</b>
<b>Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants</b>	CPMP	<b>ACCORD</b> La CPMP/MSHP a traité des marchés de gré à gré	Le taux requis en cas de sous-traitance (40% maxi) est respecté quand il est inscrit dans le marché	100%		

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012</b>						
<p><b>Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP</b></p>	<p>CPMP</p>	<p><b>ACCORD</b></p> <p>Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/DMP portant composition et fonctionnement des CPMP</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renseigner en temps réel les différents écrans du SIGMaP ;</li> <li>- Transmettre les informations en cas de modification budgétaire des EPN à la DMP pour prise en compte dans le SIGMaP;</li> <li>- S'assurer de la disponibilité du crédit ;</li> <li>- Procéder à la réservation des crédits pour financer les opérations ;</li> <li>- Renseigner l'exécution financière du SIGMaP.</li> </ul>	<p>80%</p> <p>L'exécution financière n'est toujours pas renseignée</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Edition des états dans le SIGMaP</li> <li>- Courrier de transmission de budgets modifiés à la DMP pour prise en compte dans le SIGMAP</li> <li>- Copies d'attestation de réservation de crédits pour les EPN disponibles</li> </ul>	<p><b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.</b></p> <p><b>Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP.</b></p>

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014,2015 ,2016 et 2017</b>						
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	CPMP	<b>ACCORD</b> Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/DMP portant composition et fonctionnement des CPMP	- Identifier les lignes à marché en collaboration avec la DAF ; - Collecter les informations relatives aux lignes à marché auprès des Autorités Contractantes (AC) ; - Centraliser les données ; - Renseigner la matrice relative au PPM ; - Réviser le PPM si nécessaire	100%	- Etat des lignes à marché et non à marchés dans le SIGMaP - PPM disponibles	<b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.</b>  <b>Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP.</b>
Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	CPMP	<b>ACCORD</b> -Article 43 du code des marchés publics (décret 2009-259 du 06 août 2009 tel que modifié par les décrets N°2014-306 du 27 mai 2014 et N° 2015-525 du 15 juillet 2015 -Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/DMP portant composition et fonctionnement des CPMP	- S'assurer de la conformité de la composition de la COJO dans les DAO conformément au Code des marchés publics ; - Avant l'ouverture des plis, exiger les mandats de représentation ; - Vérifier le quorum.	100%	- Mandats disponibles - COJO disponible dans les DAO - PV d'ouverture pour vérification du quorum à travers les listes de présence	<b>Les preuves de réalisations ont été</b>
Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306	CPMP	<b>ACCORD</b> Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/DMP	-Assister les autorités contractantes dans toutes les étapes de	100%		<b>réalisations ont été</b>

du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics		portant composition et fonctionnement des CPMP	la passation des marchés publics -Faire le suivi des délais de passation de marchés publics auprès des autorités contractantes		des membres des COJO  - Validation des PPM, DAO, PSL et PSO	<b>transmises à l'ANRMP.</b>
Veiller à ce que tous les assujettis au CMP se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	CPMP	<b>ACCORD</b> Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/DMP portant composition et fonctionnement des CPMP	-Vérifier la conformité des procédures conduites par les autorités contractantes dans le cadre des procédures de passation de marchés publics (depuis la planification des opérations jusqu'à l'exécution physique et financière des marchés)  -Sensibiliser les AC sur la nécessité de se conformer au CMP dans l'achat des biens et service  - Former les AC sur le CMP et les textes subséquents	80% La formation et la sensibilisation se poursuivent chaque année	Tableau de suivi des opérations de passation des marchés adressé aux autorités contractantes  Validation des PPM, DAO, PSL et PSO  Formation des autorités contractantes du Ministère de la Santé  Missions de sensibilisation dans les structures du Ministère de la Santé	<b>Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP.</b>

CPMP : Cellule de Passation des Marchés Publics

# CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013</b>						
<b>Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré</b>	CPMP	<b>ACCORD</b> Article 18 et 42 du Code des marchés publics  Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/DMP du 23 mai 2014, la CPMP est chargée d'élaborer avec les administrateurs de crédits, un plan annuel de passation des marchés publics et le communiquer à la DMP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'approprier le budget notifié du Ministère ;</li> <li>- Ressortir toutes les lignes à marché et définir leur mode de passation en accord avec les Administrateurs de Crédits;</li> <li>- Etablir le Plan de Passation des Marchés (PPM) en accord avec les Administrateurs de Crédits ;</li> <li>- Actualiser permanemment le PPM en cours d'exercice en accord avec la DMP</li> </ul>	Exécutées à 100%	PPM	<p><b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.</b></p> <p><b>La preuve de réalisation a été transmise à L'ANRMP.</b></p>
<b>Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de</b>	CPMP	<b>ACCORD</b> Article 161	S'assurer qu'au moment de l'attribution du	Nous nous sommes assurés du respect de cette disposition qui	CONVENTION ET CONTRAT	

<b>sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants</b>		La CPMP effectue un contrôle sectoriel conformément au code et Article 53 (nouveau) Code des marchés publics	marché par voie de gré à gré que l'attributaire ne prévoit une sous-traitance au-delà du seuil de 40%	est respectée par les opérateurs du secteur	DE SOUS TRAITANCE	
<b>RECOMMANDATIONS</b>	<b>STRUCTURES RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE</b>	<b>REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE &amp; JUSTIFICATION</b>	<b>ACTIONS A METTRE EN OEUVRE</b>	<b>ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)</b>	<b>PREUVE DE REALISATION</b>	<b>OBSERVATION DE L'ANRMP</b>
<b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012</b>						
<b>Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP</b>	CPMP	<p><b>ACCORD</b></p> <p>Article 161 Code des marchés publics La CPMP effectue un contrôle sectoriel</p> <p>Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/DMP du 23 mai 2014, la CPMP est chargée de renseigner et gérer le système d'informations des marchés publics</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travailler en collaboration avec l'Assistant SIGMaP pour toutes les opérations à mener sur la plateforme.</li> <li>- Collecter les données relatives à l'exécution physique et financière des marchés auprès des autorités contractantes ;</li> <li>- Faire la mise à jour trimestriellement des données relatives aux marchés ;</li> </ul>	Hormis le point relatif à la collecte des données relatives à l'exécution physique et financières des marchés qui est en cours d'exécution, les deux autres points ont été réalisés à 100%	E-MARCHE	<p><b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019</b></p> <p><b>Preuve de réalisation non parvenue à l'ANRMP.</b></p>

RECOMMANDATIONS		REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014,2015, 2016 et 2017</b>						
<b>Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;</b>	CPMP	<p><b>ACCORD</b></p> <p>Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/DMP du 23 mai 2014, la CPMP est chargée d'élaborer un plan annuel de passation des marchés publics et le communiquer à la DMP</p> <p>Article 5 de l'arrêté n°112/MPMBPE/DGBF/DMP du 8 mars 2016 Planification des opérations</p> <p>Manuel des procédures des marchés publics version 2014 page 28 à 29 missions de coordinations de la CPMP</p>	<p>S'approprier le budget notifié du Ministère</p> <p>Etablir le plan de passation de marché de toutes les lignes à l'exception de celles exemptées par l'arrêté 199/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010.</p>	Réalisée à 100%	PPM REVISE	<p><b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.</b></p> <p><b>La preuve de réalisation a été transmise à l'ANRMP.</b></p>
<b>Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)</b>	CPMP	<p><b>ACCORD</b></p> <p>Article 42 Code des marchés publics ainsi que l'Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/DMP du 23 mai 2014, stipulent que la CPMP est chargée de veiller à la qualité, régularité et au</p>	<p>Avant transmission du DAO pour avis et publication à la Direction des Marchés Publics ; s'assurer que la composition de la COJO proposée est régulière à</p>	Réalisées à 100%	DOSSIERS DE CONSULTATION	<p><b>La preuve de réalisation a été transmise à l'ANRMP.</b></p>

		bon fonctionnement des COJO	l'article 43 du Code des marchés publics ; A l'ouverture des plis, vérifier la présence des membres statutaires de la COJO. En cas de représentation, vérifier les mandats des représentants et en garder copies.  S'assurer que le quorum est atteint avant de procéder à l'ouverture des plis		LISTE DE PRESENCE DES MEMBRES DE LA COJO	
<b>Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics</b>	CPMP			A l'occasion des réunions de Cabinet du Ministère une sensibilisation est faite régulièrement auprès des administrateurs de crédit	COMPTE RENDU DES REUNIONS DE CABINET MINISTERIEL	<b>La preuve de réalisation a été transmise à l'ANRMP.</b>
<b>Veiller à ce que tous les assujettis au CMP se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés</b>	CPMP			A l'occasion des réunions de Cabinet du Ministère une sensibilisation est faite régulièrement auprès des administrateurs de crédit	PPM  RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL	<b>La preuve de réalisation a été transmise à l'ANRMP.</b>

CPMP : Cellule de Passation des Marchés Publics

# CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DU PLAN ET DU DEVELOPPEMENT

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013</b>						
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	CPMP	ACCORD	Procéder à une conférence de planification des lignes budgétaire en début d'exercice	Le 06/02/2019, les Administrateurs de crédits délégués ont planifié leurs opérations de marché pendant une séance de travail revêtant le caractère de rentrée budgétaire.	Courrier N° 0046/2018/MPD/DAF/S/DBF du 31 janvier 2019, invitant les administrateurs de crédits à la rentrée budgétaire.	<b>Mise à jour faite suite au courrier du 22 Mai 2019.</b>  <b>La preuve de réalisation non parvenue à l'ANRMP.</b>
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	CPMP	ACCORD	Prévoir cette disposition dans les marchés et s'assurer de son application effective	Cette disposition est surveillée lors de l'élaboration des marchés	Les marchés élaborés respectent cette disposition	<b>La preuve de réalisation non parvenue à l'ANRMP</b>

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012</b>						
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	CPMP	<b>ACCORD</b>	Renseigner en temps réel le SIGMaP et s'assurer que la situation physique correspond bien à celle du SIGMaP	Au terme de chaque exercice budgétaire, le niveau d'exécution physique est arrivé à la situation dans le SIGMaP, pour tous les marchés.	Les marchés sans objet de cette période (1993 à 2012) sont à supprimer dans le SIGMAP	<b>Mise à jour faite suite au courrier du 22 Mai 2019.</b>  <b>La preuve de réalisation non parvenue à l'ANRMP.</b>
<b>Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 ,2015,2016 et 2017</b>						
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	CPMP	Procéder à une conférence de planification des lignes budgétaire en début d'exercice	Le 06/02/2019, les Administrateurs de crédits délégués ont planifié leurs différentes opérations de marché pendant une séance de travail revêtant le caractère de	Courrier N° 0046/2018/MPD/D AF/S/DBF du 31 janvier 2019, invitant les administrateurs de crédits à la rentrée budgétaire	Procéder à une conférence de planification des lignes budgétaire en début d'exercice	<b>Mise à jour faite suite au courrier du 22 Mai 2019.</b>

			rentrée budgétaire.			
<b>Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)</b>	CPMP	ACCORD	Veiller à ce que les mandats soient dûment signés en cas de représentation	Les représentants des membres des COJO fournissent leurs mandats.	Des mandats de représentation des membres de COJO absents sont produits au cours des travaux	<b>La preuve de réalisation non parvenue à l'ANRMP</b>
<b>Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics</b>	CPMP	ACCORD	Sensibiliser tous les acteurs quant à l'importance du respect des délais dans la passation des marchés.	La CPMP prévoit organiser un atelier de formation et de sensibilisation des ACD au 3 <sup>ème</sup> Trimestre 2019	Le rapport de l'atelier de formation et de sensibilisation prévu au 3 <sup>ème</sup> Trimestre 2019	
<b>Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés</b>	CPMP	ACCORD	Mettre le CMP à la disposition de tous les assujettis	La CPMP prévoit organiser un atelier de formation et de sensibilisation des ACD au 3 <sup>ème</sup> Trimestre 2019	Le rapport de l'atelier de formation et de sensibilisation prévu au 3 <sup>ème</sup> Trimestre 2019	

**CPMP** : Cellule de Passation des Marchés Publics

# CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTRE DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013</b>						
<b>Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré</b>	CPMP	<b>Accord</b>	Le plan de Passation des Marchés (tous les marchés y compris les marchés de gré à gré ) est élaboré et mis à jour	Les plans de passation sont faits et actualisés	Le Plan de passation est transmis à la DMP et mis à jour	<b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.</b>
<b>Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants</b>	CPMP	<b>Accord partiel</b> car il a eu un seul marché de gré à gré de fourniture en 2018 et le marché objet du gré à gré est un marché de fourniture avec prestations connexes qui demande une technicité particulière, il n'a donc pas eu de cas de sous-traitance	Les recommandations ont été retenues et seront appliquées pour les nouveaux marchés de gré à gré de fournitures	Les recommandations ont été retenues et seront appliquées pour les nouveaux marchés de gré à gré de fournitures		<b>Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP.</b>

RECOMMANDATION	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012</b>						
<b>Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP</b> afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	CPMP	Accord	Suivi permanent des saisies dans le SIGMAP en collaboration avec l'assistant SIGMAP	Les informations sont constamment renseignées et mis à jour	les lignes à marchés de 2018 ont été passé et numérotés	<b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.</b>
<b>Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 , 2015 , 2016 et 2017</b>						
<b>Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;</b>	CPMP	Accord	Les PGPM, PPM et PSPM sont élaborés et transmis à la DMP	Les PGPM, PPM et PSPM sont élaborés	Les PGPM, PPM et PSPM sont inscrits dans le SIGMAP et e-marchés et le site internet de la DMP	<b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.</b>
<b>Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)</b>	CPMP	Accord	Les COJO sont constituées conformément aux dossiers de consultation	les présences effectives sont requises ou à défaut les mandats de représentation	Les listes de présence des membres de la COJO et les PV de d'ouverture sont signés par les membres de la COJO	<b>Les preuves de réalisations ont été transmises à L'ANRMP</b>
<b>Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application</b>	CPMP	Accord	les délais de validations, de publication de	Les délais en matière de passation et d'exécution des marchés sont pris en compte	Les dates de publication et d'ouverture des plis sont inscrits dans le	

<p><b>du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics</b></p>			<p>dossiers de consultation et des travaux de la COJO sont faits conformément aux textes. Les délais d'exécutions sont aussi suivis</p>		<p>BOMP. Les dates d'ouverture, d'analyse et de jugement des offres, d'approbation et de démarrage des travaux sont inscrits sur les différents documents (PV d'ouverture, Rapport d'analyse, PV de jugement, document marché et ordre de service de démarré). Les délais d'exécutions sont aussi suivis</p>	
<p><b>Veiller à ce que tous les assujettis au CMP se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés</b></p>	<p>CPMP</p>	<p><b>Accord</b></p>	<p>les lignes soumises à marchés sont exécutées conformément aux procédures en vigueur ( PSL, PSO ou Appel d'offres ouverts)</p>	<p>Les Autorités Contractantes sont sensibilisées et formées sur les procédures de passation de marchés</p>	<p>des contrôles sont effectués par la CPMP sur le respect des procédures dans les services</p>	<p><b>Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP.</b></p>

# CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DU TOURISME

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MIS EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L' ANRMP
<b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013</b>						
<b>Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré</b>	CPMP	ACCORD	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aider les Autorités Contractantes à l'Elaboration des PPM</li> <li>- Valider les PPM avec les Autorités Contractantes pour vérifier que tous les marchés sont inscrits</li> <li>- Mettre à jour, si nécessaire, les PPM</li> </ul>	Les PPM sont élaborés et mis à jour en prenant en compte tous les marchés y compris les marchés de gré à gré	Les PPM sont élaborés	<b>Mise à jour faite suite au courrier du 22 mai 2019.</b>  <b>Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP.</b>
<b>Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants</b>	CPMP	ACCORD	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscrire cette disposition dans les documents contractuels et veillez à son respect</li> </ul>	Prise en compte de cette disposition dans l'élaboration de la convention	Voir Annexe 1	
<b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012</b>						
<b>Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP</b>	CPMP	ACCORD	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmettre une copie des bordereaux de mandats ordonnancés à la DMP pour traitement</li> <li>- Transmettre à la DMP une copie</li> </ul>	-les documents relatifs au paiement des décomptes et une copie des marchés sont transmis à la DMP pour traitement	Voir annexe 2	<b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.</b>

			des marchés approuvés	- Les marchés en souffrances sont identifiés et transmis à la DMP pour leur retrait du SIGMAP		<b>Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP.</b>
<b>RECOMMANDATIONS</b>	<b>STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MIS EN ŒUVRE</b>	<b>REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE &amp; JUSTIFICATION</b>	<b>ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE</b>	<b>ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)</b>	<b>PREUVE DE REALISATION</b>	<b>OBSERVATION DE L'ANRMP</b>
<b>Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014,2015 , 2016 et 2017</b>						
<b>Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;</b>	CPMP	ACCORD	- Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	Le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics est élaboré	Le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics est disponible  (Voir annexe 3)	<b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.</b>  <b>Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP</b>
<b>Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)</b>	CPMP	ACCORD	- Vérifier la conformité des membres présents avec les membres prévus dans le DAO	-La composition de la COJO est conforme à celle prévue dans le DAO.  -En cas de représentation, les mandats sont vérifiés par la COJO	-La liste de présence des membres de la COJO et les mandats sont joints au PV d'ouverture, au rapport	<b>Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP</b>

					d'analyse et au PV de jugement, puis transmise à la DMP (voir annexe 4)	<b>Mise à jour faite suite au courrier du 22 mai 2019.</b>
<b>Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics</b>	CPMP	<b>ACCORD</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les délais en matière de passation des marchés</li> <li>- Sensibiliser les administrateurs de crédits au respect des délais</li> </ul>	Respect des délais dans toutes les phases de chaque type de procédure de la passation des marchés publics	Les documents et les travaux de la COJO respectent les délais (Voir annexe 5)	<b>Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP.</b>
<b>Veiller à ce que tous les assujettis au CMP se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés</b>	CPMP	<b>ACCORD</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les assujettis au CMP à la réglementation en vigueur pour la passation des marchés.</li> </ul>	Préparation d'un atelier pour sensibiliser assujettis au CMP à la réglementation en vigueur pour la passation des marchés	Termes de référence en élaboration	

CPMP : Cellule de Passation des Marchés Publics

# CELLULE DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DU MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN PLACE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013</b>						
<b>Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré</b>	CPMP	<b>ACCORD</b> Toutes les lignes à marché doivent être planifiées. La CPMP a l'obligation d'élaborer un plan annuel de passation des marchés publics et de le communiquer à la DMP comme le stipule l'article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/ DMP du 23 mai 2014	Identifier les lignes budgétaires à marchés du ministère par structure  - Renseigner le modèle de PPM de la DMP  - Soumettre à la validation de la DMP  - Faire la planification électronique des opérations dans le SIGMaP  - Faire régulièrement la mise à jour	-Toutes les lignes à marchés ont été identifiées -Le modèle de PPM renseigné a été validé par la DMP lors des conférences des marchés - le PPM a été saisi dans le SIGMAP -Un exemplaire physique du PPM a été transmis à L'ANRMP -La mise à jour du PPM est faite régulièrement	- Un exemplaire du PPM 2019 a été transmis à la DMP par courrier n°074 MEER/CAB/C PMP/ky du 30/01/2019 et à l'ANRMP par courrier n° 076 MEER/CAB/C PMP/ky du 31/01/2019  La mise à jour du PPM est faite régulièrement dans SIGMAP	<b>Mise à jour faite suite au courrier du 22 mai 2019.</b>  <b>Les preuves de réalisations ont été transmises à L'ANRMP</b>

<p><b>Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants</b></p>	<p>CPMP</p>	<p><b>ACCORD</b></p> <p>La CPMP-MIE n'enregistre aucun cas de sous-traitance des marchés de gré à gré de fournitures et services courants</p> <p>Le taux maximum de la sous-traitance des marchés de fournitures et de services courants est de 40%. (article 53.3 du CPM)</p>	<p>S'assurer que la sous-traitance est approuvée par l'autorité contractante</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer un contrat de marché de sous-traitance</li> <li>- S'assurer que le taux maximum de 40% de la sous-traitance est appliqué</li> </ul>	<p>Aucun cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants n'a été enregistré.</p>		
<p><b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012</b></p>						
<p><b>Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP</b> afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP</p>	<p>CPMP</p>	<p><b>ACCORD</b></p> <p>Toutes les opérations sont retracées dans le SIGMaP. La CPMP est chargée de renseigner et de gérer le système d'informations des marchés publics</p>	<p>Collecter régulièrement les informations auprès des Autorités Contractantes afin de faire la mise à jour dans le SIGMaP</p> <p>Travailler en collaboration avec la DMP pour assouplir l'utilisation de l'applicatif SIGMaP</p>	<p>Toutes les opérations afférentes aux marchés approuvés et aux procédures en cours sont renseignées dans le SIGMAP.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Le SIGMAP est renseigné après chaque étape de la procédure de passation</li> <li>-Les pages de garde SIGMAP comportant le numéro de marché sont jointes aux projets de marchés avant leur transmission pour approbation</li> </ul>	<p><b>Mise à jour faite suite au courrier du 22 mai 2019</b></p>

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN PLACE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L' ANRMP
<b>Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014,2015,2016 et 2017</b>						
<b>Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;</b>	CPMP	<b>ACCORD</b> Toutes les lignes à marché doivent être planifiées. La CPMP a l'obligation d'élaborer un programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics et de le communiquer à la DMP	Identifier les lignes budgétaires à marchés du ministère par structure  - Renseigner le modèle de PPM de la DMP  - Soumettre à la validation de la DMP  - Faire la planification électronique des opérations dans le SIGMaP  - Faire régulièrement la mise à jour	Toutes les lignes à marchés sont identifiées  -Le modèle de PPM a été validé par la DMP  - le PPM est saisi dans le SIGMAP  -Un exemplaire physique du PPM a été transmis à L'ANRMP  -La mise à jour du PPM est faite régulièrement	- Un exemplaire du PPM 2019 a été transmis à la DMP par courrier n°074 MEER/CAB/CPMP/ky du 30/01/2019 et à l'ANRMP par courrier n° 076 MEER/CAB/CPMP/ky du 31/01/2019  La mise à jour du PPM est faite régulièrement dans SIGMAP	<b>Mise à jour faite suite au courrier du 22 mai 2019.</b>  <b>Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP.</b>
<b>Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)</b>	CPMP	<b>ACCORD</b> La CPMP est chargée de veiller au bon	-Vérifier dans les DAO la conformité de la composition des COJO conformément au	La composition des COJO est validée par la DMP (correction des DAO)	- La validation du DAO est notifiée à l'autorité contractante par la DMP avant la	

		fonctionnement des COJO	Code des marchés publics - Vérifier les mandats des différents membres de la COJO et le quorum à chaque séance	Les mandats des membres de la COJO sont vérifiés avant le démarrage des différentes séances Les membres des COJO sont dûment mandatés	publication dans le BOMP  - La vérification des mandats par le président de la COJO est mentionnée dans le PV d'ouverture  Tous les membres de la COJO reçoivent les copies des mandats à la fin des ouvertures	<b>Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP</b>
<b>Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics</b>	CPMP	- ACCORD	Prise en compte des recommandations	-Les dispositions sont prises pour l'encadrement des délais de passation -des efforts restent à faire pour le respect des délais conformément du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics	-Réunion avec le Cabinet du Ministère en vue de sensibiliser les acteurs au respect des délais de passation.  -Note à l'attention des autorités contractantes du Ministère en vue du respect des délais et des	

					procédures de passation	<b>Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP</b>
<b>Veiller à ce que tous les assujettis au CMP se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés</b>	CPMP	ACCORD	Prise en compte des recommandations	Assistance apportée aux acteurs marchés	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Formation à l'attention des membres du Cabinet et des acteurs marchés sur les procédures de passation et d'exécution des marchés</li> <li>- Tenue des séances de travail avec les acteurs marchés sur les difficultés rencontrées</li> <li>-Les dossiers d'approbation sont examinés à la CPMP en vue de les rendre conforme en collaboration avec les autorités contractantes</li> </ul>	

**CPMP** : Cellule de Passation des Marchés Publics

# CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN PLACE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013</b>						
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	CPMP	Accord	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Se procurer au plutôt : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ une copie du budget notifié auprès du DAF</li> <li>○ des budgets éclatés des EPN</li> </ul> </li> <li>- Collecter les PPM des structures et renseigner le SIGMAP.</li> <li>- Mettre à jour périodiquement les PPM pour prendre en compte les opérations exceptionnelles non inscrites (modification de budget, etc.)</li> <li>- Avant la numérotation d'un marché, vérifier son inscription au PPM</li> </ul>	Mise en œuvre effective : PPM de toutes les structures déjà reportés dans le SIGMAP.	Voir ci-joints extraits du SIGMAP de PPM saisis	<p><b>Mise à jour faite suite au courrier du 22 mai 2019</b></p> <p><b>Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP.</b></p>
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	CPMP	Accord	Au stade de la transmission de la demande de gré à gré vérifier le respect de cette disposition en même temps que la vérification des pièces d'accompagnement.	Pratique en cours, mais cas non encore survenu.	Néant (Il n'y a pas eu de marché de gré à gré)	

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN PLACE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012</b>						
<b>Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP</b> afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	CPMP	Accord partiel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer les données internes d'exécution des marchés concernés à la DMP</li> <li>- Les structures compétentes doivent établir un lien entre les logiciels de gestion (SIGMAP, SIGFIP, RITER etc.) pour être au même niveau d'information sur les données d'exécution financière notamment.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les données relatives à 22 marchés à clôturer ont été transmises à la DMP.</li> <li>- La recherche des informations se poursuit auprès des maîtres d'œuvre et autorités contractantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Photocopie lettre de transmission à la DMP.</li> <li>- Photocopies d'échanges à l'instigation de la CPMP avec les structures impliquées pour collectes de documents</li> </ul>	<p><b>Mise à jour faite suite au courrier du 22 mai 2019</b></p> <p><b>Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP.</b></p>

RECOMMANDATIONS		REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 ,2015, 2016 et 2017</b>						
<b>Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;</b>	CPMP	Accord	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller auprès des AC à l'élaboration du programme prévisionnel révisable de passation des marchés, après la conférence budgétaire,</li> <li>- Retracer au SIGMAP</li> <li>- Affiner le programme après la conférence des Marchés organisée par la DMP.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déjà fait au mois de février dernier.</li> <li>A faire au dernier trimestre de 2019, après la conférence budgétaire pour l'année 2020.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Capture d'écran de la demande adressée aux structures</li> <li>- Voir PPM joints aux preuves ci-dessous des marchés de gré à gré.</li> </ul>	<p><b>Mise à jour faite suite au courrier du 22 mai 2019</b></p> <p><b>Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP.</b></p>
<b>Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)</b>	CPMP	Accord	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification de la composition des COJO au stade de la correction du DAO</li> <li>- Exiger systématiquement les mandats aux séances des COJO, les joindre aux PV à transmettre à la DMP et archiver les copies</li> </ul>	Pratique en cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiches de validation de DAO.</li> <li>Exemples de PV d'ouverture avec des mandats</li> </ul>	

<p><b>Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics</b></p>	<p>CPMP</p>	<p>Accord</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire périodiquement le point d'exécution des lignes à marché, et attirer l'attention des AC,</li> <li>- Au sein des COJO, en dehors des cas particuliers, tenir avant tout dans le chronogramme,</li> <li>- Tenir compte du temps imparti à chaque étape de la procédure.</li> <li>- Eviter les reports infondés des travaux de la COJO.</li> </ul>	<p>Pratique en cours. La moyenne des délais de passation du Ministère est passée de 130,2 jours en 2017 à 108.7 jours en 2018, signe d'une amélioration à poursuivre</p>	<p>Situation des marchés passés par le Ministère en 2017, au 1<sup>er</sup> trimestre 2018 et en 2018</p>	<p><b>Mise à jour faite suite au courrier du 22 mai 2019</b></p> <p><b>Les preuves de réalisations ont été transmises à L'ANRMP.</b></p>
<p><b>Veiller à ce que tous les assujettis au CMP se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés</b></p>	<p>CPMP</p>	<p>Accord</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser la formation des acteurs internes et les assister au besoin</li> <li>- Organiser des contrôles au niveau des procédures concurrentielles simplifiées</li> <li>- Approuver les dossiers de sélection en procédures simplifiées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pratique en cours</li> <li>- Assistance courante</li> <li>- Validation de DAO</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Copies de courriel de demande de validation de DAO.</li> <li>- Fiches de validation de DAO</li> </ul>	<p><b>Mise à jour faite suite au courrier du 22 mai 2019</b></p> <p><b>Les preuves de réalisations ont été transmises à L'ANRMP.</b></p>

## CABINET DU SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013</b>						
<b>Veiller à l'élaboration du Plan de Passation des Marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré</b>	Cabinet du SEPMBPE	Depuis 2015, le PPM est élaboré et publié chaque année à travers un numéro spécial du Bulletin Officiel des Marchés Publics et sur le site internet de la DMP.	Mettre le PPM à jour en cas d'autorisation de passer des marchés de gré à gré.	Action réalisée.	PPM publié sur le site internet de la DMP ( <a href="http://www.marchespublics.ci">www.marchespublics.ci</a> )	<b>Mise à jour faite suite au courrier du 26 mars 2019.</b>
<b>Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants</b>	Cabinet du SEPMBPE	Dans le cadre de sa mission de contrôle a priori, la DMP s'assure du respect du taux réglementaire de 40% pour tous les types de marchés et ce quel que soit le mode de passation.	Assurer le contrôle a priori et a posteriori de la passation des marchés.	Action réalisée.	Cf : Marchés approuvés	

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012</b>						
<b>Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP</b>	Cabinet du SEPMBPE	<b><u>DMP</u></b> : La mise à jour du SIGMAP est effectuée de façon permanente.  Afin de réduire les délais de transmission des informations, le SIGMAP est accessible via internet depuis 2016.	Vulgariser l'accès du SIGMAP via internet.	Action en cours de réalisation.	Rapport de connexion des structures	
<b>Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014,2015 ,2016 et 2017</b>						
<b>Elaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du Code des marchés publics</b>	Cabinet du SEPMBPE	<b><u>DMP</u></b> : Depuis 2015, le PPM est élaboré et publié chaque année à travers un numéro spécial du Bulletin Officiel des Marchés Publics et sur le site internet de la DMP.	Mettre le PPM à jour en cas d'autorisations de passer des marchés de gré à gré.	Action réalisée.	PPM publié sur le site internet de la DMP ( <a href="http://www.marchespublics.ci">www.marchespublics.ci</a> )	<b>Mise à jour faite suite au courrier du 26 mars 2019.</b>

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<p><b>Veillez à la régularité de la composition des Commissions d'Ouverture des Plis et de Jugement des Offres (COJO)</b></p>	<p>Cabinet du SEPMBPE</p>	<p>Les dispositions réglementaires relatives à la composition des COJO sont appliquées.</p>	<p>Assurer le contrôle a priori et a posteriori de la passation des marchés.</p>	<p>Action réalisée.</p>	<p>Cf les marchés approuvés</p>	
<p><b>Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2017 modifiant le Code des marchés publics</b></p>	<p>Cabinet du SEPMBPE</p>	<p><b><u>DMP</u> :</b>  Les délais de passation des marchés publics font l'objet de suivi par un Comité mis en place par l'arrêté n°068 MPMB/Cab du 21 février 2014 portant création du Comité de Suivi des Délais de Passation des Marchés et d'Exécution de la Dépense (COS-DPMED). La DMP adresse des relances aux autorités contractantes en cas de besoin. Une communication est faite chaque trimestre en Conseil des Ministres sur la passation des marchés publics.</p>	<p>Faire les relances des autorités contractantes en cas de besoin.</p>	<p>Délais suivis.</p>	<p>Cf les Communications en Conseil des Ministres sur les marchés publics publiées sur le site du Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat et les courriers de sensibilisation adressés aux autorités contractantes en vue du respect des délais de passation des marchés publics</p>	<p><b>Mise à jour faite suite au courrier du 26 mars 2019.</b></p>

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<p>Veillez à ce que tous les assujettis au Code des marchés publics se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés.</p>	<p>Cabinet du SEPMBPE</p>	<p>L'ANRMP, en sa qualité d'organe de régulation, doit contribuer à la sensibilisation des structures assujetties.</p>	<p>Sensibiliser les structures assujetties à la passation des marchés publics.</p>	<p>Action en cours.</p>	<p>Les différentes sessions de formation et de sensibilisation animées par la DMP et l'ANRMP, au profit des entités assujetties au Code des marchés publics</p>	<p><b>Mise à jour faite suite au courrier du 26 mars 2019.</b></p>

**CPMP** : Cellule de Passation des Marchés Publics

**SEPMBPE** : Secrétaire d'Etat auprès du premier ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat

# CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DES EAUX ET FORETS

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013</b>						
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	CPMP	<p><i>Accord</i></p> <p>Article 3 de l'arrêté N°325/MPMB/DG BF/DMP du 23 Mai 2014 : la CPMP est chargée d'élaborer en collaboration avec la Direction des Affaires Financières et des Directions chargées des études, de la planification et de la gestion budgétaire, un plan annuel de passation des marchés publics et le communiquer à la</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Identifier les lignes à marché ;</li> <li>2. Collecter les informations (activités à faire, mode de passation, délai de passation, etc.) auprès des autorités contractantes ;</li> <li>3. Renseigner les matrices PPM et PSPM ;</li> <li>4. Saisir le PPM et le PSPM dans le SIGMAP ;</li> </ol> <p>Réviser trimestriellement le PPM et le PSPM.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les lignes à marché sont entièrement identifiées ;</li> <li>2. Les informations sont entièrement collectées ;</li> <li>3. Les matrices PPM et PSPM sont renseignées ;</li> </ol> <p>Le PPM et le PSPM sont saisis dans le SIGMAP et dans e-marchés publics ;</p>	<p><i>Le Plan de Passation des Marchés (PPM) du Ministère des Eaux et Forêts</i></p>	<p>Mise à jour faite suite au courrier du 22 mai 2019</p> <p>Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP.</p>

		Direction des Marchés Publics				
<b>Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants</b>	CPMP	<i>Accord</i>  Article 3 de l'arrêté N°325/MPMB/DG BF/DMP du 23 Mai 2014 : la CPMP est chargée d'examiner les demandes de procédures dérogatoires avant la transmission à la Direction des Marchés Publics	1. Vérifier que les cas de sous-traitance sont précisés dans les marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants ;  S'assurer du respect du taux de 40% maximum requis dans le cas de sous-traitance dans les marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	Les marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants sont suivis.	<i>Nous n'avons jamais eu de cas de sous-traitance dans les marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants.</i>	
<b>RECOMMANDATIONS</b>	<b>STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE</b>	<b>REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE &amp; JUSTIFICATION</b>	<b>ACTIONS A METTRE EN OEUVRE</b>	<b>ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN CEUVRE (un trimestre plus tard)</b>	<b>PREUVE DE REALISATION</b>	<b>OBSERVATION DE L'ANRMP</b>
<b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012</b>						
<b>Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP</b> afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	CPMP	<i>Accord</i>  Article 3 de l'arrêté N°325/MPMB/DG BF/DMP du 23 Mai 2014 : la CPMP est chargée de renseigner et gérer le système	1. Collecter les données relatives à l'exécution physique et financière des marchés publics auprès des autorités contractantes ;	1. Les données relatives à l'exécution physique et financière des marchés publics auprès des autorités contractantes sont collectées ;	<i>Les données 2019 du Ministère des Eaux et Forêts saisies dans le SIGMAP et saisies dans e-marchespublics</i>	<b>Mise à jour faite suite au courrier du 22 mai 2019</b>  <b>Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP.</b>

		d'informations des marchés publics.	Faire la mise à jour trimestriellement des données relatives aux marchés publics.	La mise à jour trimestriellement des données relatives aux marchés publics est réalisée.		
RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATIONS DE L'ANRMP
<b>Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014,2015 ,2016 et 2017</b>						
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	CPMP	<p><i>Accord</i></p> <p>Article 3 de l'arrêté N°325/MPMB/DG BF/DMP du 23 Mai 2014 : la CPMP est chargée d'élaborer en collaboration avec la Direction des Affaires Financières et des Directions chargées des études, de la planification et de la gestion budgétaire, un plan annuel de passation des marchés publics et le communiquer à la DMP.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Identifier les lignes à marché ;</li> <li>2. Collecter les informations (activités à faire, mode de passation, délai de passation, etc.) auprès des autorités contractantes ;</li> <li>3. Renseigner les matrices PPM et PSPM ;</li> <li>4. Saisir le PPM et le PSPM dans le SIGMAP et dans e-marchespublics ;</li> <li>5. Réviser trimestriellement le PPM et le PSPM.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les lignes à marché sont entièrement identifiées ;</li> <li>2. Les informations sont entièrement collectées ;</li> <li>3. Les matrices PPM et PSPM sont renseignées ;</li> <li>4. Le PPM et le PSPM sont saisis dans le SIGMAP et dans e-marchespublics ;</li> </ol> <p>Le PPM et le PSPM sont révisés trimestriellement.</p>	<p><i>Le Plan de Passation des Marchés (PPM) 2019 du Ministère des Eaux et Forêts</i></p>	<p><b>Mise à jour faite suite au courrier du 22 mai 2019.</b></p> <p><b>Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP.</b></p>

<p><b>Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)</b></p>	<p>CPMP</p>	<p><i>Accord</i></p> <p>Article 3 de l'arrêté N°325/MPMB/DG BF/DMP du 23 Mai 2014 : la CPMP est chargée de veiller au bon fonctionnement de la Commissions d'Ouverture des Plis et de Jugement des Offres (COJO).</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Vérifier dans les dossiers d'appel d'offres la conformité de la COJO conformément au code des marchés publics ;</li> <li>2. Vérifier les mandants des représentants lors des séances des COJO</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. La conformité de la COJO est vérifiée dans les dossiers d'appel d'offres ;</li> <li>2. Les mandants des représentants lors des séances des COJO sont vérifiés</li> </ol>	<p><i>La composition des COJO dans les dossiers d'appels d'offres.</i></p> <p><i>Les Procès-verbaux d'ouverture et de jugement des Appels d'offres.</i></p>	<p><b>Mise à jour faite suite au courrier du 22 mai 2019</b></p>
<p><b>Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics</b></p>	<p>CPMP</p>	<p><i>Accord</i></p> <p>Article 3 de l'arrêté N°325/MPMB/DG BF/DMP du 23 Mai 2014 : la CPMP est chargée d'élaborer en collaboration avec la Direction des Affaires Financières et des Directions chargées des études, de la planification et de la gestion budgétaire, un plan annuel de passation des marchés publics et le communiquer</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Identifier les lignes à marché ;</li> <li>2. Collecter les informations (activités à faire, mode de passation, délai de passation, etc.) auprès des autorités contractantes ;</li> <li>3. Renseigner les matrices PPM et PSPM ;</li> <li>4. Saisir le PPM et le PSPM dans le SIGMAP et dans e-marchespublics ;</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les lignes à marché sont entièrement identifiées ;</li> <li>2. Les informations sont entièrement collectées ;</li> <li>3. Les matrices PPM et PSPM sont renseignées ;</li> <li>4. Le PPM et le PSPM sont saisis dans le SIGMAP ;</li> <li>5. Le PPM et le PSPM sont révisés</li> </ol>	<p><i>Le Plan de Passation des Marchés (PPM) 2019 du Ministère des Eaux et Forêts.</i></p> <p><i>Les marchés</i></p> <p><i>Les Ordres de Service de Démarrer</i></p>	<p><b>Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP.</b></p>

		à la Direction des Marchés Publics. La CPMP est chargée aussi de faire le suivi de l'exécution des marchés publics et des conventions des délégations de service public.	<ol style="list-style-type: none"> <li>5. Réviser trimestriellement le PPM et le PSPM ;</li> <li>6. Lancer les appels à concurrence ;</li> </ol> <p>Suivre le processus jusqu'à l'exécution du marché.</p>	<p>trimestriellement ;</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>6. Les appels à concurrence sont lancés ;</li> </ol> <p>Le processus est suivi jusqu'à l'exécution du marché.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>7. <b>Les Bordereau de livraison</b></li> </ol>	<p><b>Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP.</b></p>
<p><b>Veiller à ce que tous les assujettis au CMP se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés</b></p>	<p><b>CPMP</b></p>	<p><b>Accord</b></p> <p>Article 3 de l'arrêté N°325/MPMB/DG BF/DMP du 23 Mai 2014 : la CPMP est chargée des veiller au lancement des appels à la concurrence.</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Suivre l'exécution du PPM et du PSPM ;</li> <li>2. Suivre l'élaboration des documents de passation des marchés publics ;</li> <li>3. Lancer les appels à concurrence ;</li> <li>4. Suivre le processus de passation des marchés jusqu'à son exécution.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'exécution du PPM et du PSPM est suivie ;</li> <li>2. L'élaboration des documents de passation des marchés publics est suivie ;</li> <li>3. Les appels à concurrence sont lancés ;</li> <li>4. Le processus de passation des marchés est suivi.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>5. <b>Le Plan de Passation des Marchés (PPM) 2019 du Ministère des Eaux et Forêts.</b></li> </ol>	

**CPMP** : Cellule de Passation des Marchés Publics

# CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013</b>						
<b>Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré</b>	CPMP	Accord	<ul style="list-style-type: none"> <li>-s'approprier le budget notifié du Ministère (les directions centrales et les EPN).</li> <li>-ressortir toutes les lignes a marchés et définir leur mode de passation en accord avec les administrateurs de crédits.</li> <li>-établir le plan de passation des marchés en accord avec les administrateurs de crédits.</li> <li>-prendre en compte toutes les nouvelles modifications ou notifications budgétaires reçues en cours d'exercice budgétaire.</li> <li>-actualiser permanemment le PPM en cours d'exercice dans le SIGMaP en accord avec la Direction des Marchés Publics.</li> </ul>	Actions menées à 100%	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les différents plans de passation des marchés du Ministère (les directions centrales et les EPN) élaborés des et saisis au SIGMaP</li> </ul> <p>Les PPM et PSPM de 2017, 2018 et 2019 validés par la DMP sont joints.</p>	<p><b>Mise à jour faite suite au courrier du 22 mai 2019</b></p> <p><b>Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP.</b></p>

Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	CPMP	Accord	-s'assurer au moment de l'attribution du marché par voie de gré à gré que l'attributaire ne prévoit pas une sous-traitance au-delà du seuil de 40% indiqué.	Actions menée 100% pour tous les marchés de gré à gré validés à ce jour.	- La disposition respectée dans les marchés de gré à gré rédigés à ce jour Copies des pages de garde et des pages contenant cette clause sont jointes.	<b>Mise à jour faite suite au courrier du 22 mai 2019</b>  <b>Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP.</b>
<b>RECOMMANDATIONS</b>	<b>STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE</b>	<b>REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE &amp; JUSTIFICATION</b>	<b>ACTIONS A METTRE EN OEUVRE</b>	<b>ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)</b>	<b>PREUVE DE REALISATION</b>	<b>OBSERVATION DE L'ANRMP</b>
<b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012</b>						
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	CPMP	Accord	Travailler en collaboration avec l'assistant SIGMaP pour toutes les opérations à mener sur la plateforme (saisie des différents plans, la numérotation des marchés, demande de procédure dérogatoire et la réservation des crédits.) -veiller à clôturer dans le SIGMaP tous les marchés entièrement exécutés et soldés.	-saisie des différents plans réalisés à 100% -numérotation, réservation de crédits et toutes autres procédures passations de marchés retracées au SIGMaP. - actions de clôture des marchés dans le SIGMaP réalisée a 25%.	Procédure d'apurement de la base des marchés en souffrance du MCLU dans le SIGMAP entamé (courrier n°0473/MCLU/CAB/CPM P/Id en date du 8 février 2019).	<b>Mise à jour faite suite au courrier du 22 mai 2019</b>  <b>Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP.</b>
<b>RECOMMANDATIONS</b>	<b>STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE</b>	<b>REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE &amp; JUSTIFICATION</b>	<b>ACTIONS A METTRE EN OEUVRE</b>	<b>ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)</b>	<b>PREUVE DE REALISATION</b>	<b>OBSERVATION DE L'ANRMP</b>

Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 ,2015,2016 et 2017						
<p>Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;</p>	CPMP	Accord	<p>-s'approprier le budget notifié du Ministère (les Directions centrales et les EPN). -établir le plan de passation de toutes les lignes exempté celles concernées par l'arrêté 199.</p>	État d'exécution 100%.	<p>- Les différents plans de passation des marchés du Ministère (les directions centrales et les EPN) élaborés et saisis au SIGMaP</p> <p>Les PPM et PSPM de 2017, 2018 et 2019 validés par la DMP sont joints.</p>	<p><b>Mise à jour faite suite au courrier du 22 mai 2019</b></p>
<p>Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)</p>	CPMP	Accord	<p>-avant transmission du Dossier Appel Offres pour Avis et publication à la Direction des Marchés Publics, s'assurer que la composition proposée de la COJO est régulière et conforme à l'article 43 du code des marchés publics. - s'agissant des procédures simplifiées (PSL et PSO), lors de la correction du DAO, la CPMP s'assure que la COJO indiquée est conforme à l'arrêté 112.</p>	Actions menées 100%.	<p>- Les différentes listes des présences des différentes COJO disponibles.</p> <p>La composition des COJO et COPE présente dans les DAO sont jointes.</p>	<p><b>Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP.</b></p>

			<p>-À l'ouverture des plis, vérifier la présence effective des structures désignées dans le DAO. En cas de représentation, vérifier le mandat de représentation et en garder copie.</p> <p>-s'assurer que le quorum est atteint avant de procéder à l'ouverture des plis.</p>			
<p><b>Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics</b></p>	<p>CPMP</p>	<p>Accord</p>	<p>-Encadrer les Administrateurs de Crédits (AC) dans toutes les étapes de la passation de marchés. Assister les AC dans la rédaction de la documentation (Procès-verbal d'ouverture, rapport d'analyse, procès-verbal de jugement et tous autres documents) qui sanctionne les rencontres des COJO ; -Faire les visites de terrain pendant l'exécution des marchés</p>	<p>Actions menées à 100% pour les opérations qui relèvent de la compétence de la Cellule</p>		
<p><b>Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la réglementation nationale en vigueur</b></p>	<p>CPMP</p>	<p>Accord</p>	<p>-s'assurer que tous les administrateurs de crédits (EPN et administration centrale) sont informés et formés sur les procédures</p>	<p>Action menées à 100%</p>	<p>Toutes les structures du Ministères (EPN et administration centrale) exécutent toutes leurs lignes budgétaires par voie de procédure</p>	<p><b>Mise à jour faite suite au courrier du 22 mai 2019</b></p>

pour la passation de leurs marchés			<p>de passation des marchés publics</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Veiller à ce que toutes les lignes à marchés des budgets de nos structures aient fait l'objet de planification au SIGMaP ;</li> <li>-S'assurer que les lignes planifiées aient fait l'objet de procédures (procédures Simplifiées ou appels d'offres) ;</li> <li>-Veiller à ce que ses procédures (procédures Simplifiées ou appels d'offres) respectent les délais en vigueur.</li> </ul>		concurrentielle sauf celles exemptées par l'arrêté 199.	
------------------------------------	--	--	--	--	---	--

**CPMP** : Cellule de Passation des Marchés Publics

# CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES MEDIAS

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013</b>						
<b>Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré</b>	CPMP	<b>ACCORD</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-s'approprier le budget notifié du Ministère (les directions centrales et les EPN).</li> <li>-ressortir toutes les lignes a marchés et définir leur mode de passation en accord avec les administrateurs de crédits.</li> <li>-établir le plan de passation des marchés en accord avec les administrateurs de crédits.</li> <li>-prendre en compte toutes les nouvelles modifications ou notifications budgétaires reçues en cours d'exercice budgétaire.</li> <li>-actualiser permanemment le PPM en cours d'exercice dans le SIGMaP en accord avec la Direction des Marchés Publics.</li> </ul>	Actions menées à 100%	-Les différents plans de passation des marchés du Ministère (les directions centrales et les EPN) élaborés et saisis au SIGMaP	<p><b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.</b></p> <p><b>Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP.</b></p>
<b>Veiller au respect du taux maximum de 40% requis</b>	CPMP	<b>ACCORD</b>	-s'assurer au moment de l'attribution du marché par	Actions menée 100% pour tous les	-La disposition respectée dans	

dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants			voie de gré à gré que l'attributaire ne prévoit pas une sous-traitance au-delà du seuil de 40% indiqué.	marchés de gré à gré validés à ce jour.	les marchés de gré à gré rédigés à ce jour	
RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012</b>						
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	CPMP	ACCORD	travailler en collaboration avec l'assistant SIGMaP pour toutes les opérations à mener sur la plateforme (saisie des différents plans, la numérotation des marchés, demande de procédure dérogatoire et la réservation des crédits.) -veiller à clôturer dans le SIGMaP tous les marchés entièrement exécutés et soldés.	saisie des différents plans réalisés à 100% -numérotation, réservation de crédits et toutes autres procédures passations de marchés retracées au SIGMaP. - actions de clôture des marchés dans le SIGMaP réalisée à 25%.	-Toutes les opérations menées sont retracées au SIGMaP	<b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.</b>  <b>Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP.</b>
RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 ,2015, 2016 et 2017</b>						

<p><b>Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;</b></p>	<p>CPMP</p>	<p><b>ACCORD</b></p>	<p>-s'approprier le budget notifié du Ministère (les Directions centrales et les EPN). -établir le plan de passation de toutes les lignes exempté celles concernées par l'arrêté 199.</p>	<p>État d'exécution 100%.</p>	<p>-Les différents plans de passation des marchés du Ministère (les directions centrales et les EPN) élaborés des et saisis au SIGMaP</p>	<p><b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.</b></p> <p><b>Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP.</b></p>
<p><b>Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)</b></p>	<p>CPMP</p>	<p><b>ACCORD</b></p>	<p>-avant transmission du Dossier Appel Offres pour Avis et publication à la Direction des Marchés Publics, s'assurer que la composition proposée de la COJO est régulière et conforme à l'article 43 du code des marchés publics. - s'agissant des procédures simplifiées (PSL et PSO), lors de la correction du DAO, la CPMP s'assure que la COJO indiquée est conforme à l'arrêté 112. -À l'ouverture des plis, vérifier la présence effective des structures désignées dans le DAO. En cas de représentation, vérifier le mandat de représentation et en garder copie.</p>	<p>Actions menées 100%.</p>	<p>Les différentes listes des présences des différentes COJO disponibles.</p>	<p><b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.</b></p> <p><b>Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP.</b></p>

			-s'assurer que le quorum est atteint avant de procéder à l'ouverture des plis.			
<b>Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics</b>	<b>CPMP</b>	<b>ACCORD</b>	-Encadrer les Administrateurs de Crédits (AC) dans toutes les étapes de la passation de marchés. Assister les AC dans la rédaction de la documentation (Procès-verbal d'ouverture, rapport d'analyse, procès-verbal de jugement et tous autres documents) qui sanctionne les rencontres des COJO ; -Faire les visites de terrain pendant l'exécution des marchés	Actions menées à 100%	-de la date de transmission des DAO à la DMP ou à CPMP, selon la nature de l'appel d'offre, à la notification à l'attributaire, les délais sont respectés. - des missions de contrôle et de réceptions de chantiers effectuées (ordre de missions et PV de réceptions disponibles	<b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.</b>  <b>Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP.</b>
<b>Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés</b>	<b>CPMP</b>	<b>ACCORD</b>	-s'assurer que tous les administrateurs de crédits (EPN et administration centrale) sont informés et formés sur les procédures de passation des marchés publics -Veiller à ce que toutes les lignes à marchés des budgets de nos structures aient fait l'objet de planification au SIGMaP ;	Actinon menées à 100%	-Toutes les structures du Ministères (EPN et administration centrale) exécutent toutes leurs lignes budgétaires par voie de procédure concurrentielle sauf celles exemptées par l'arrêté 199.	

			<p>-S'assurer que les lignes planifiées aient fait l'objet de procédures (procédures Simplifiées ou appels d'offres) ;</p> <p>-Veiller à ce que ses procédures (procédures Simplifiées ou appels d'offres) respectent les délais en vigueur.</p>			
--	--	--	--	--	--	--

**CPMP** : Cellule de Passation des Marchés Publics

# CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013</b>						
<b>Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré</b>	CPMP	<b>ACCORD</b> Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/DMP du 23 mai 2014, la CPMP est chargée d'élaborer un plan annuel de passation des marchés publics et le communiquer à la DMP	Identifier les lignes à marché ; - Collecter les données (activités à faire, mode de passation, délai de passation, etc.) auprès des autorités contractantes - Renseigner la matrice PPM ; - Saisir le PPM dans le SIGMaP ; - Réviser trimestriellement le PPM.	<b>100%</b>  Un Plan de Passation des Marchés (PPM) prenant en compte tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré a été élaboré et saisi dans le SIGMAP  Une révision trimestrielle est effectuée	Le Plan de Passation des Marchés (PPM) des AC et EPN prenant en compte tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré a été élaboré et saisi dans le SIGMAP  Le PPM révisé est disponible	<b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019</b>  <b>Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP.</b>
<b>Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants</b>	CPMP	<b>ACCORD PARTIEL</b>  A ce jour, le MENETFP n'a pas instruit de dossiers de gré à gré pour les fournitures et services courants	Vérifier que les cas de sous-traitance sont précisés dans les marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants ;	<b>100%</b>  Les cas de sous-traitance sont précisés dans les marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	Aucun marché de gré à gré de fournitures et services courants n'a été passé à ce jour	

			- S'assurer du respect du taux de 40% maximum requis dans les cas de sous-traitance dans les marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants			
RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012						
<b>Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP</b>	CPMP	<b>ACCORD</b>  Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/DMP du 23 mai 2014, la CPMP est chargée de renseigner et gérer le système d'informations des marchés publics	- Collecter les données relatives à l'exécution physique et financière des marchés publics auprès des autorités contractantes ;  - Faire la mise à jour trimestriellement des données relatives aux marchés ;	<b>100%</b>  Un Etat trimestriel des données relatives à <b>l'exécution financière</b> des marchés publics est élaboré. <b>Pour l'exécution physique, nous collectons les données des AC</b>	L'Etat du premier trimestre des données relatives à <b>l'exécution financière des marchés est disponible.</b>  Pour <b>l'exécution physique</b> la collecte des données des AC est en cours.	<b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019</b>
RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP

**Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion  
2014 ,2015,2016 et 2017**

<p><b>Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;</b></p>	<p><b>CPMP</b></p>	<p><b>ACCORD</b> Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/DMP du 23 mai 2014, la CPMP est chargée d'élaborer un plan annuel de passation des marchés publics et le communiquer à la DMP</p>	<p>Identifier les lignes à marché ; - Collecter les informations (activités à faire, mode de passation, délai de passation, etc.) auprès des autorités contractantes - Renseigner la matrice PPM ; - Saisir le PPM dans le SIGMaP ; - Réviser trimestriellement le PPM.</p>	<p align="center"><b>100%</b></p> <p>Le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics a été élaboré suivant la matrice et a été saisi dans le SIGMAP. Une révision trimestrielle est effectuée</p>	<p>Le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics est disponible dans le SIGMAP.</p> <p>Le PPM révisé est disponible</p>	<p><b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019</b></p> <p><b>Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP.</b></p>
<p><b>Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)</b></p>	<p><b>CPMP</b></p>	<p><b>ACCORD</b> Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/DMP du 23 mai 2014 : la CPMP est chargée de veiller au bon fonctionnement des COJO</p>	<p>Vérifier dans les DAO la conformité de la composition des COJO conformément au Code des marchés publics ; - Vérifier les mandats des représentants lors des séances de COJO.</p>	<p align="center"><b>100%</b></p> <p>La conformité de la composition des COJO conformément au Code des marchés publics est vérifiée</p> <p>Les mandats des représentants lors des séances de COJO sont vérifiés</p>	<p>Les listes de présence des membres des COJO sont disponibles ainsi que les mandats des représentants</p>	
<p><b>Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret</b></p>	<p><b>CPMP</b></p>	<p><b>ACCORD</b></p>	<p>- Assister les AC dans toutes les étapes de la passation des marchés</p>	<p align="center"><b>100%</b></p> <p>Les AC sont assistés dans toutes les étapes de passation des marchés.</p>	<p>Les délais en matière de passation sont respectés en ce qui</p>	

2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics			Faire le suivi des délais en matière des marchés	Un Etat trimestriel des délais en matière des marchés est réalisé	concerne les marchés financés par le Trésor.	
Veiller à ce que tous les assujettis au CMP se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	CPMP	<b>ACCORD</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assister les AC dans toutes les étapes de la passation des marchés</li> <li>Vérifier la conformité des procédures conduites par les AC dans le cadre des procédures concurrentielles simplifiées</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>100%</b></p> <p>Les AC sont assistées dans toutes les étapes de passation des marchés et les procédures concurrentielles simplifiées sont contrôlées</p>	La CPMP assure la présidence des COJO des appels d'offres et valide les DAO dans le cas des PSL et PSO	<b>Les preuves de réalisations ont été transmises à L'ANRMP</b>

**CPMP** : Cellule de Passation des Marchés Publics

# CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013</b>						
<b>Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré</b>	CPMP	<p><b>Accord :</b></p> <p>Les opérations non inscrites au PPM étant frappées de nullité, l'élaboration de ce plan s'impose, sa mise à jour est très importante car le PPM est un guide dynamique</p> <p>Le plan de Passation des marchés publics permet de :</p> <p>-prévoir des actions à mener chronologiquement</p>	Inscrire tous les marchés dans le PPM y compris les marchés de gré à gré avant toutes opérations	Le plan de passation des marchés est mis à jour et prend en compte toutes les opérations	Tous les marchés passés au Ministère des Mines et de la Géologie (MMG) au titre des années 2018 et 2019 ont été préalablement inscrits au PPM ou PSPM.	<p><b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.</b></p> <p><b>Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP.</b></p>
					<p><b>Source de vérification :</b></p> <p><b>SIGMAP</b></p> <p>et e-marché</p> <p><b>(dématérialisation)</b></p>	

		<p>(préparation, évolution, conclusion du marché...)</p> <p>-susciter des réactions rapides et diligentes de la part de tous les acteurs impliqués dans la prise de décision ;</p> <p>-situer les responsabilités dans les retards enregistrés dans le respect du chronogramme ;</p> <p>-éviter les prétendues situations d'urgence justifiant le recours aux procédures spéciales (entente directe) ;</p> <p>-d'autocontrôler l'exécution du budget ; la surveillance de certaines dates buttoirs par le respect des échéances fixées oblige</p>				
--	--	---	--	--	--	--

		<p>à faire des rappels aux décideurs détenant des dossiers en cours de traitement d'avoir ; l'assurance de l'exécution de son budget en minimisant les risques de pertes de crédits pour cause de bouclage des opérations budgétaires par la DGBF (clôture des opérations d'engagement)</p> <p>Le PPM permet aux différents acteurs de la dépense publique situés en aval de la passation des marchés de mieux s'organiser pour les engagements des crédits, la prévision de dépenses.</p>				
<p><b>Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants</b></p>	<p>CPMP</p>	<p><b>Accord :</b></p> <p>L'article N°53 du code des marchés publics dispose en son point 53.3 que l'ensemble des parts à sous-traiter ne</p>	<p>Mettre en application le respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés</p>	<p>La part de taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance est respectée dans tous les marchés</p>	<p>Le Ministère des Mines et de la Géologie (MMG) n'a pas encore enregistré de cas de sous-traitance</p>	

		peut en aucun cas dépasser quarante pour cent (40%) du montant des travaux, fournitures ou services, objet du marché y compris ses avenants éventuels, sous peine de l'application prévues à l'article N°186 dudit code.			dans l'exécution des marchés.  Cette recommandation est donc respectée.  <b>Source de vérification</b> : les marchés passés au MMG au titre des années 2018 et 2019	
<b>RECOMMANDATIONS</b>	<b>STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE</b>	<b>REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE &amp; JUSTIFICATION</b>	<b>ACTIONS A METTRE EN OEUVRE</b>	<b>ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)</b>	<b>PREUVE DE REALISATION</b>	<b>OBSERVATION DE L'ANRMP</b>
<b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012</b>						
<b>Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP</b>	<b>CPMP</b>	<b>Accord :</b>  L'amélioration du mécanisme de mise à jour du SIGMAP permet de disposer d'une base de données plus fiable	Inscrire tous les marchés y compris les marchés résiliés dans la base SIGMAP	Tous les marchés y compris les marchés résiliés sont inscrits dans la base SIGMAP	Les marchés passés au niveau du Ministère des Mines et de la Géologie sur des dotations d'au moins trente millions (30 000 000) FCFA	<b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.</b>

					Ont tous été régularisés	
					<u>Sources de vérification :</u>	
					SIGMAP	
<b>RECOMMANDATIONS</b>	<b>STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE</b>	<b>REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE &amp; JUSTIFICATION</b>	<b>ACTIONS A METTRE EN OEUVRE</b>	<b>ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)</b>	<b>PREUVE DE REALISATION</b>	<b>OBSERVATION DE L'ANRMP</b>
<b>Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014,2015 ,2016 et 2017</b>						
<b>Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;</b>	CPMP	<b>Accord :</b> Le programme prévisionnel révisable permet une flexibilité	-Elaborer avec les autorités contractantes un projet consensuel de programme prévisionnel de passation :  -Réviser le programme prévisionnel quand interviennent des changements.  Après consensus de ce programme prévisionnel de passation avec les autorités contractantes, Ce projet est transmis à la Direction des	Le Programme prévisionnel est révisé par les autorités contractantes et inscrit dans le SIGMAP et le e-marché (dématérialisation)	<u>Sources de vérification :</u>  SIGMAP et e-marché	<b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.</b>  <b>Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP.</b>

			<p>Marchés Publics et saisir dans le SIGMAP</p> <p>-transmettre ces programmes à la DMP après leurs inscriptions dans le SIGMAP</p> <p>En somme, veiller à l'établissement du PPM avant tout lancement de marché</p>			
<p><b>Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)</b></p>	<p>CPMP</p>	<p><b>Accord :</b></p> <p>La régularité de la composition des commissions d'ouverture des plis et de jugement des Offres (COJO) permet d'éviter les contentieux suite aux COJO irrégulières</p>	<p>Vérifier les mandats des membres de la COJO avant le début des travaux.</p> <p>S'engager à respecter les dispositions du code des marchés en remplissant et signant une déclaration préalable à leur prise de service et à leur participation au respect de l'article 21 de l'arrêté n°106 du 13 juillet 2011 portant code de déontologie en matière des marchés.</p>	<p>Toutes les COJO sont établies selon les règles en vigueur et respectent les prescriptions des dossiers types d'appels d'offre.</p>	<p>Les mandats de représentation sont vérifiés avant chaque séance de COJO.</p> <p>La signature de déclaration préalable n'est pas encore effective.</p> <p><b><u>Sources de vérification :</u></b></p>	<p><b>Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP.</b></p>

					<b>Procès-verbaux des COJO</b>	
<b>Veiller à ce que tous les assujettis au CMP se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés</b>	<b>CPMP</b>	<p><b>Accord partiel</b> : la CPMP</p> <p>Veille au respect de la réglementation nationale en vigueur lors des travaux de la COJO.</p> <p>Cependant, la CPMP ne prenant pas part aux travaux de la COPE ne peut garantir la régularité des travaux qui s’y déroulent</p>	<p>-Assister les assujettis au CMP dans les différentes opérations de passations des marchés</p> <p>-organiser des formations aux profits des autorités contractantes</p>	<p>-Les dossiers d’appel d’offre sont bien élaborés ;</p> <p>-des termes de références des ateliers de formation élaborés par la CPMP</p>	<p>-on enregistre moins d’observations de la DMP sur les dossiers d’appels d’offres des autorités contractantes</p> <p>-le taux de rapports d’analyse faits par les autorités contractantes lors des travaux des COJO et accepté par la DMP est élevé.</p> <p>-pas de contentieux au niveau du Ministère des Mines et de la GEOLOGIE de 2018 à 2019</p>	<p><b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.</b></p> <p><b>Les preuves de réalisations ont été transmises à l’ANRMP.</b></p>

					<b>Source de vérification :</b>  <b>Archives DMP et ANRMP</b>	
--	--	--	--	--	---	--

**CPMP** : Cellule de Passation des Marchés Publics

## **CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DU PETROLE, DE L'ENERGIE ET DU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES**

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013</b>						
<b>Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré</b>	CPMP	ACCORD	<p>1-identifier les lignes à marchés</p> <p>2-Collecter toutes les informations auprès des autorités contractantes</p> <p>3-Renseigner les matrices PPM et PSPM</p> <p>4-Saisir le PPM et le PSPM dans le SIGMAP</p> <p>5-Revision éventuelle du PPM et PSPM chaque trimestre</p>	<p>Les lignes à marchés sont actuellement identifiées</p> <p>Les informations sont entièrement collectées</p> <p>Les matrices PPM et PSPM sont renseignées</p> <p>Le PPM et le PSPM sont saisis dans le SIGMAP</p>	<p>1- Tous les marchés au titre de 2018 et 2019 ont été préalablement inscrits au PPM et PSPM,PPM</p> <p>2- PPM et/ou PGPM publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics (<b>BOMP</b>) et saisis dans le e-marchés et dans le SIGMAP</p> <p><b>Source de vérification</b> e-marché (dématérialisation) et SIGMAP</p>	<p><b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.</b></p> <p><b>Les preuves de réalisations ont été transmises à L'ANRMP.</b></p>
<b>Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de</b>	CPMP	ACCORD	Vérifier que les cas de sous-traitance sont précisés dans les		Le MPEER n'a pas encore enregistré de cas de sous	

sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants			marchés de gré à gré de fourniture et service courant  S'assurer du respect du taux de taux de 40% maximum requis dans le cas de la sous-traitance dans les marchés de gré à gré pour les fournitures et services	Le marché de gré à gré pour les fournitures et services sont survis	traitance dans les marchés	
RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012</b>						
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	CPMP	ACCORD	Collecter toutes les données relatives à l'exécution physique et financières des marchés auprès des autorités contractantes  Faire la mise à jour trimestrielle des données relatives aux marchés	Les données relatives à l'exécution physique et financières des marchés auprès des autorités contractantes sont collectées  La mise à jour trimestrielle des données relatives aux marchés est réalisée	Tous les marchés passés en procédures simplifiées ont tous été régularisés  <b>Source de vérification</b> e-marché (dématérialisation) et SIGMAP	Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.
RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE	REPOSE DE LA STRUCTURE	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT	PREUVE DE REALISATION	

	LA MISE EN OEUVRE	RESPONSABLE & JUSTIFICATION		ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)		OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014, 2015, 2016 et 2017</b>						
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	CPMP	ACCORD	<p>1-identifier les lignes à marchés</p> <p>2-Collecter toutes les informations auprès des autorités contractantes</p> <p>3-Renseigner les matrices PPM et PSPM</p> <p>4-Saisir le PPM et le PSPM dans le SIGMAP</p> <p>5-Revision éventuelle du PPM et PSPM chaque trimestre</p>	<p>Les lignes à marchés sont actuellement identifiées</p> <p>Les informations sont entièrement collectées</p> <p>Les matrices PPM et PSPM sont renseignées</p> <p>Le PPM et le PSPM sont saisis dans le SIGMAP</p> <p>Le PPM et le PSPM sont révisés trimestriellement</p>	<p>1- PSPM et PPM saisis dans le e-marchés et dans le SIGMAP</p> <p>2- PSPM et PPM sont révisés trimestriellement dès que possible dans le e-marchés et SIGMAP</p> <p><b>Source de vérification</b> e-marché (dématérialisation) et SIGMAP</p>	<p>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.</p> <p>Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP.</p>
Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	CPMP	ACCORD	<p>1- Vérifier dans le dossier d'appels d'offre la conformité de la composition de la COJO</p> <p>2- Vérifier les mandats des représentants</p>	<p>La conformité de la composition de la COJO est vérifiée</p> <p>Les mandats des représentants des</p>	<p>La liste de présence des membres de la COJO est établie à chaque séance de travail</p> <p><b>Source de vérification</b> Procès-verbaux des séances de la COJO</p>	

			s des membres de la COJO	membres de la COJO sont vérifiés		
<b>Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics</b>	<b>CPMP</b>	<b>ACCORD</b>	<p>1-identifier les lignes à marchés</p> <p>2-Collecter toutes les informations auprès des autorités contractantes</p> <p>3-Renseigner les matrices PPM et PSPM</p> <p>4-Saisir le PPM et le PSPM dans le SIGMAP</p> <p>5-Revision éventuelle du PPM et PSPM chaque trimestre</p> <p>6-Lancer des appels à concurrence</p> <p>7-Suivre le processus de passation jusqu'à l'exécution du marché</p>	<p>Les lignes à marchés sont actuellement identifiées</p> <p>Les informations sont entièrement collectées</p> <p>Les matrices PPM et PSPM sont renseignées</p> <p>Le PPM et le PSPM sont saisis dans le SIGMAP</p> <p>Le PPM et le PSPM sont révisés trimestriellement</p> <p>Les appels à concurrence sont lancés</p> <p>Le processus est suivi jusqu'à l'exécution du marché</p>	<p>Les délais sont respectés à chaque procédure</p> <p><b>Source de vérification</b>  <b>e-marché (dématérialisation) et SIGMAP</b></p>	
<b>Veiller à ce que tous les assujettis au CMP se conforment à la réglementation</b>	<b>CPMP</b>	<b>ACCORD</b>	<p>1- Suivre l'exécution du PPM et PSPM</p>	<p>L'exécution du PPM et du PSPM est suivie</p>	<p>1- Moins d'observations de la DMP sur les DAO des AC</p>	<b>Les preuves de réalisations</b>

<p><b>nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés</b></p>			<p>2- Suivre l'élaboration des documents de passation des marchés</p> <p>3- Lancer les dossiers d'appels à concurrence</p> <p>4- Suivre le processus de passation jusqu'à l'exécution du marché</p>	<p>L 'élaboration des documents de passation est suivie</p> <p>Les dossiers d'appel à concurrence sont lancés</p> <p>Le processus est suivi jusqu'à l'exécution du marché</p>	<p>2- Le taux de rapports d'analyses et de procès-verbaux faits par les AC lors des séances de la COJO est satisfaisant</p> <p>Source de vérification Archives DMP et ANRMP</p>	<p><b>ont été transmises à l'ANRMP.</b></p>
---	--	--	---	---	---	---

**CPMP** : Cellule de Passation des Marchés Publics

# CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013</b>						
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	CPMP	<b>ACCORD</b>	Sans objet	Le MAE n'a pas été audité sur cette période. De plus, le MAE a peu de lignes au Département Central qui atteignent le seuil de passation de marché. Il n'y a pas trace de passation de marchés de gré à gré.	Il n'existe pas de marchés physiques dans les archives du MAE. Il est donc impossible de fournir des preuves concernant la passation de ces marchés pour la période indiquée	<b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.</b>
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré	CPMP	<b>ACCORD</b>		Le MAE n'a pas été audité sur cette période. De plus, le MAE a peu de lignes au Département Central qui atteignent le	Il n'existe pas de marchés physiques dans les	

pour les fournitures et services courants			<b>VEUILLEZ AU RESPECT DU TAUX</b>	seuil de passation de marché. Il n'y a pas trace de passation de marchés de gré à gré.	archives du MAE. Il est donc impossible de fournir des preuves concernant la passation de ces marchés pour la période indiquée	
<b>RECOMMANDATIONS</b>	<b>STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE</b>	<b>REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE &amp; JUSTIFICATION</b>	<b>ACTIONS A METTRE EN OEUVRE</b>	<b>ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)</b>	<b>PREUVE DE REALISATION</b>	<b>OBSERVATION DE L'ANRMP</b>
<b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012</b>						
<b>Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP</b>	CPMP		Sans objet	Les archives du MAE ne permettent pas de renseigner le SIGMAP parce qu'elles n'ont pas conservé les documents afférents aux marchés de la période concernée. Cela est dû à une désorganisation du ministère pendant les travaux de réhabilitation de ses locaux.	Il n'existe pas de marchés physiques dans les archives du MAE. Il est donc impossible de fournir des preuves concernant la passation de ces marchés pour la	<b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.</b>

					période indiquée	
RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 ,2015, 2016 et 2017</b>						
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	CPMP	<b>ACCORD</b>	Elaboration et transmission à la DMP du Programme Prévisionnel	Le MAE a été audité en 2016. Avec l'avènement des procédures simplifiées, le Programme a été validé par la DMP et des prestataires ont été recrutés pour les services courants. Entretien des locaux, entretien d'espaces verts et gardiennage, entretien et maintenance électricité, plomberies et sanitaires.	Voir dossier en annexe	<b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.</b>
Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	CPMP	<b>ACCORD</b>	Vérification des mandats de représentation des membres de la COJO. Etablissement des listes de présence.	Chaque fois que la COPE se réunit, la CPMP s'assure du mandat des représentants. Au MAE, compte tenu du fait que les lignes n'atteignent pas le seuil de passation des marchés publics, le ministère a décidé que la CPMP préside les COPE.	Voir dossier en annexe	<b>Les preuves de réalisations ont été transmis à l'ANRMP.</b>
Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en	CPMP	<b>ACCORD</b>	Publication dans le	Tous les délais des procédures simplifiées sont respectés.	Voir dossier en annexe	

application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics			BOMP pour les PSO			
Veiller à ce que tous les assujettis au CMP se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	CPMP	ACCORD	Mise à disposition de la documentation aux AC pour information.	La réglementation en vigueur est appliquée. Des ambassades et postes diplomatiques demandent conseil pour la passation de leurs marchés. Compte tenu des difficultés éprouvées par les ambassades, le Ministre des Affaires a instruit, le 11 juillet 2018 toutes les ambassades de se référer à la Cellule de Passation des Marchés Publics du MAE, seul service compétent, aux termes de l'article 12 du Décret n° 2018-236 du 28 février 2018 portant organisation du Ministère des Affaires Etrangères.	Voir dossier en annexe	<p><b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.</b></p> <p><b>Preuves de réalisation transmises à l'ANRMP.</b></p>

CPMP : Cellule de Passation des Marchés Publics

# CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA JEUNESSE, DE L'EMPLOI DES JEUNES

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013</b>						
<b>Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré</b>	CPMP	<b>ACCORD</b> Conformément aux textes en vigueur toute ligne pour être exécutée doit être planifiée	Sur la base du projet de budget de l'année n+1, la CPMP élabore en collaboration avec les différentes structures les PGPM, les PPM et les PSPM	Actions mises en œuvre à 100%	Les lignes sont exécutées, les appels d'offres sont publiés, les marchés sont attribués, numérotés et approuvés	<b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.</b>  <b>Preuves de réalisation transmises à l'ANRMP</b>
<b>Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants</b>	CPMP	ACCORD Conformément au Décret n°2015-525 du 15 juillet 2015 (art. 53.3 : L'ensemble des parts à sous-traiter ne peut en aucun cas dépasser quarante pour cent (40%) du montant des travaux,	-Informers l'éventuel titulaire du marché passé par gré à gré que le taux requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants ne doit pas excéder 40%.  -Veiller au respect du taux requis qui est de 40% maximum pour tout marché passé par gré à	Actions mises en œuvre à 100%	Aucun cas de sous-traitance n'a été observé dans le cadre de la passation des marchés par gré à gré pour les cinq (05) premiers mois	

		fournitures ou services, objet du marché y compris ses avenants éventuels, sous peine de l'application des sanctions prévues à l'article 186 dudit décret	gré avant la signature de l'Autorité Contractante			
RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012</b>						
<b>Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP</b>	CPMP	<p>ACCORD</p> <p>Conformément à l'article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/D GBF/DMP du 23 mai 2014, la CPMP est chargée d'élaborer avec les administrateurs de crédits, un plan annuel de passation des marchés publics et le</p>	<p>Recueillir régulièrement les données relatives aux procédures de passation des marchés publics et les intégrer dans la base SIGMAP en se faisant Assister par un Agent SIGMAP</p>	<p>Actions mises en œuvre régulièrement</p>	<p>Transmission des budgets éclatés du PEJEDEC, de l'Agence Emploi Jeunes et de l'Office National du Service Civique à la Direction des Marchés Publics pour intégration dans le SIGMAP. Edition des bordereaux SIGMAP de demande de</p>	<b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.</b>

		communiquer à la DMP)			gré à gré sous la supervision de l'Agent SIGMAP	
RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 ,2015, 2016 et 2017</b>						
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	CPMP	<b>ACCORD</b> Conformément à l'article 3 de l'arrêté N°325/MPMB/D GBF/D MP du 23 Mai 2014 : la CPMP est chargée d'élaborer en collaboration avec la Direction des Affaires Financières et des Directions chargées des études, de la planification et de la gestion budgétaire, un plan annuel de passation	1. Identification des lignes à marché; 2. Recueillir les informations relatives aux activités à faire, aux modes de passation et aux délais de passation, etc. auprès des autorités contractantes; 3. Renseigner les matrices PPM et PSPM; 4. saisie du PPM et le PSPM dans le SIGMAP; 5. Révision mensuelle des PPM et PSPM	Actions mises en œuvre à 100%	Tous les plans de passation des marchés publics ont été validé par la DMP, ce qui a permis l'exécutions de ces lignes à marché. pour la gestion 2019	<b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.</b>  <b>Les preuves de réalisation ont été transmises à l'ANRMP.</b>

		des marchés publics et le Communiquer à la DMP.				
<b>Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)</b>	CPMP	<p>ACCORD Conformément à l'article 3 de l'arrêté N°325/MPMB/D GBF/D MP du 23 Mai 2014 : la CPMP est chargée de veiller au bon Fonctionnement de la Commissions D'Ouverture des Plis et de Jugement des Offres (COJO).</p>	<p>1. Vérifier dans les dossiers d'appel d'offres la conformité de la COJO conformément au Code des marchés publics ; 2. Vérifier les mandats des représentants lors des séances des COJO</p>	<p>Actions mises régulièrement en œuvre</p>	<p>Les Procès-Verbaux (PV) d'Ouverture des plis, les rapports d'analyses et les PV de jugement des offres sont signés par les membres de la COJO ou leurs représentant mandatés à cet effet.</p>	<b>Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP.</b>
<b>Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics</b>	CPMP	<p>ACCORD Conformément à article 3 de l'arrêté N°325/MPMB/D GBF/D MP du 23 Mai 2014 : la CPMP est chargée d'élaborer en collaboration avec la Direction des Affaires Financières et</p>	<p>1. Identifier les lignes à marché; 2. Collecter les informations (activités à faire, mode de passation, délai de passation, etc.) auprès des autorités contractantes; 3. Renseigner les matrices PPM et PSPM; 4. Saisir le PPM et le PSPM dans le SIGMAP;</p>	<p>Actions mises en œuvre à 100%</p>	<p>Courriers de relance des Autorités Contractantes sur le respect des délais de passation des marchés publics</p>	

		des Directions chargées des études, de la planification et de la gestion budgétaire, un plan annuel de passation des marchés publics et le communiquer à la Direction des Marchés Publics. La CPMP est chargée aussi de faire le suivi de l'exécution des marchés publics et des conventions des délégations de service public	5. Réviser trimestriellement le PPM et le PSPM; 6. Lancer les appels à concurrence; 7. Suivre le processus jusqu'à l'exécution du marché			
<b>Veiller à ce que tous les assujettis au CMP se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés</b>	<b>CPMP</b>	Accord Article 3 de l'arrêté N°325/MPMB/D GBF/DMP du 23 Mai 2014: la CPMP est chargée des veiller au lancement des	1. Sensibiliser tous les acteurs à se conformer à la réglementation en vigueur ; 2. Veiller à l'application des textes des CMP tout au long de procédure de passation des marchés publics	Actions mises en œuvre à 100%	En collaboration avec la DMP s'est tenu le 15 mai 2019 à la salle de conférence du ministère d'un atelier de formation des Administrateurs de Crédits et des	

		appels à la concurrence			Administrateurs de Crédits Délégué du MPJEJ sur les procédures de passation des marchés publics.	<p><b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.</b></p> <p><b>Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP.</b></p>
--	--	-------------------------	--	--	--	---

# CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013</b>						
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	CPMP	<b>ACCORD</b>  PPM élaboré sous forme Excel et transmis à la DMP pour validation et publication	La CPMP élabore en collaboration avec les services de la DAF et de la Direction de la planification chaque année <b>n</b> le PPM de l'année <b>n+1</b> au regard de de l'avant-projet du budget.	PPM élaboré	Via SIGMAP	Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.  <b>Preuves des réalisations transmises à l'ANRMP</b>
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	CPMP	<b>ACCORD</b>	Sensibiliser les Administrateurs de Crédits en ce sens, sous peine de tomber sous le coup des sanctions prévues à l'article 186 du CMP.	Organisation des séminaires de formation par le DAF en collaboration avec les	Support formation existant	
RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP

Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012						
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	CPMP	<b>ACCORD</b> Le mécanisme du <b>SIGMAP</b> est amélioré car elle permet une réelle traçabilité de toutes les étapes de la passation jusqu'à l'exécution financière des marchés	Saisie les données des étapes de la passation dans le <b>SIGMAP</b>	Via SIGMAP, nous avons édité l'état détaillé de l'exécution financière des marchés en souffrance de 1993 à 2016	Via SIGMAP	Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.
RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014,2015, 2016 et 2017						
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	CPMP	<b>ACCORD</b> La CPMP saisie le PPM dans le <b>SIGMAP</b> pour publication et validation et	Elaboration des outils de planification (PGPM, PGSPM, PPM, PSPM) par la CPMP en collaboration avec les services de la DAF et ceux	PGPM, PGSPM, PPM, PSPM élaboré.	Via SIGMAP	Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.  Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP.

		depuis l'année 2016 la saisie des PSPM s'ajoute pour validation et publication.	de la Direction de la planification.			
<b>Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)</b>	CPMP	<b>ACCORD</b> Vérification du quorum et des mandats de représentation car les membres de la COJO doivent être ceux inscrits dans le DAO en conformité avec le code des marchés publics.	Demander aux représentants qui ne sont pas dûment mandatés de se retirer de se retirer de la commission dans le souci de régularité et de transparence	COJO conforme à la précision faite dans le dossier d'appel d'offres et à la réglementation en vigueur (CMP)	Liste de présence des membres de la COJO au cours des séances	<b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.</b>  <b>Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP.</b>
<b>Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics</b>	CPMP	<b>ACCORD</b> La CPMP assiste l'AC en tant qu'appui-conseil pour le respect des délais de passation et	Sensibilisation à travers des séminaires de formation	Organisation des séminaires	Support de formation	

		d'exécution, au niveau de la signature et l'approbation des contrats de marchés				
<b>Veiller à ce que tous les assujettis au CMP se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés</b>	<b>CPMP</b>	<b>ACCORD</b> Inviter les AC à l'appropriation des textes de la réglementation en vigueur et le CMP.	- Sensibilisation sur la planification des opérations sous peine de nullité ;  - élaboration des DAO avec clarté ;  - publication des attributions après les travaux de la COJO.			

**CPMP** : Cellule de Passation des Marchés Publics

# CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA FRANCOPHONIE

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013</b>						
<b>Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré</b>	<b>CPMP</b>	<b>Accord</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-S'approprier le budget notifié du Ministère (les Directions Centrales et les EPN).</li> <li>-Ressortir toutes les lignes à marchés et définir leur mode de passation en accord avec les administrateurs de crédits.</li> <li>-Etablir le plan de passation des marchés en accord avec les administrateurs de crédits.</li> <li>-Actualiser permanemment le PPM en cours d'exercice dans le SIGMAP en accord avec la</li> </ul>	Actions menées à 100%	Voir PPM dans le SIGMAP	<p><b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.</b></p> <p><b>Les preuves de réalisations ont été transmises à l'ANRMP.</b></p>

			Direction des Marchés Publics.			
<b>Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants</b>	<b>CPMP</b>	<b>Accord</b>	-S'assurer au moment de l'attribution et de la rédaction du marché de gré à gré que l'attributaire ne prévoit pas une sous-traitance au-delà du seuil de 40% indiqué par le Code des Marchés.		Pas de sous traitance dans les grés à gré passés	
<b>RECOMMANDATIONS</b>	<b>STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE</b>	<b>REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE &amp; JUSTIFICATION</b>	<b>ACTIONS A METTRE EN OEUVRE</b>	<b>ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)</b>	<b>PREUVE DE REALISATION</b>	<b>OBSERVATION DE L'ANRMP</b>
<b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012</b>						
<b>Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP</b>	<b>CPMP</b>	<b>Accord</b>	- Travailler en collaboration avec l'assistant SIGMAP pour toutes les opérations à mener sur la plateforme (saisie des différents plans, la numérotation des marchés, demande de procédure dérogatoire et la	- Saisie des différents plans réalisés à 100% - Numérotation, réservation de crédits et toutes autres procédures passations de marchés retracées au SIGMAP. - Actions de clôture des marchés dans le SIGMAP réalisés à 50%.	Voir SIGMAP	<b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.</b>  <b>Les preuves de réalisation ont été transmises à l'ANRMP.</b>

			réservation des crédits.) - Veiller à clôturer dans le SIGMAP tous les marchés entièrement exécutés et soldés. - Renseigner dans le SIGMAP toutes les opérations relatives aux marchés.			
RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 ,2015, 2016 et 2017</b>						
<b>Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;</b>	<b>CPMP</b>	<b>Accord</b>	- S'approprier le budget notifié du Ministère (les Directions centrales et les EPN). - Etablir le plan de passation de passation des marchés (PPM) pour l'année budgétaire en cours.	État d'exécution 100%.	PPM disponible dans le SIGMAP	<b>Mise à jour faite suite au courrier du 22 mai 2019.</b>  <b>Les preuves de réalisation ont été transmises à l'ANRMP.</b>

<p><b>Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)</b></p>	<p><b>CPMP</b></p>	<p><b>Accord</b></p>	<p>- Avant transmission du Dossier Appel Offres pour Avis et publication à la Direction des Marchés Publics, s'assurer que la composition proposée de la COJO est régulière et conforme à l'article 43 du code des marchés publics.  - S'agissant des procédures simplifiées (PSL et PSO), lors de la correction du DAO, la CPMP s'assure que la COJO indiquée est conforme à l'arrêté 112.  - À l'ouverture des plis, vérifier la présence effective des structures désignées dans le DAO. En cas de représentation, vérifier le</p>	<p>Actions menées 100%.</p>	<p>-Voir DAO  Voir Liste de présence des membres de la COJO</p>	<p><b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.</b></p> <p><b>Les preuves de réalisation ont été transmises à l'ANRMP.</b></p>
--	--------------------	----------------------	---	-----------------------------	---	--

			mandat de représentation et en garder copie. - S'assurer que le quorum est atteint avant de procéder à l'ouverture des plis.			
<b>Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics</b>	<b>CPMP</b>	<b>Accord</b>	- Encadrer les Administrateurs de Crédits (AC) dans toutes les étapes de la passation de marchés. - Assister les AC dans la rédaction de la documentation (Procès-verbal d'ouverture, rapport d'analyse, procès-verbal de jugement et tous autres documents) qui sanctionne les rencontres des COJO ; - Faire les visites de terrain pendant	Actions menées à 100%	Voir : -PV des Appels d'offres -Rapport d'exécution -marchés approuvés	<b>Mise à jour faite suite au courrier du 21 mai 2019.</b>  <b>Les preuves de réalisation ont été transmises à l'ANRMP.</b>

			<p>l'exécution des marchés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Solliciter des rapports d'étapes et de fin d'études pour les marchés de prestation intellectuelle</li> </ul>			
<p><b>Veiller à ce que tous les assujettis au CMP se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés</b></p>	<p><b>CPMP</b></p>	<p><b>Accord</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'assurer que tous les administrateurs de crédits (EPN et administration centrale) sont informés et formés sur les procédures de passation des marchés publics.</li> <li>- Organiser des séances de renforcement de capacité des agents du ministère sur les marchés publics.</li> <li>-Veiller à ce que toutes les lignes à marchés des budgets de nos structures aient fait l'objet de</li> </ul>	<p>Actinon menées à 100%</p>	<p>Voir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-contrat de formation des AC et des Comptables</li> <li>-voir PPM dans le SIGMAP</li> <li>-Formulaires de cotations et PV</li> </ul>	

			<p>planification au SIGMAP ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'assurer que les lignes planifiées aient fait l'objet de procédures (procédures Simplifiées ou appels d'offres) ;</li> <li>-Veiller à ce que ses procédures (procédures Simplifiées ou appels d'offres) respectent les délais en vigueur.</li> </ul>			
--	--	--	---	--	--	--

**CPMP** : Cellule de Passation des Marchés Publics

# CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DE L'INTEGRATION AFRICAINE ET DES IVOIRIENS DE L'EXTERIEUR

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L' ANRMP
<b>Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés gré à gré de 2011 à 2013</b>						
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	CPMP	ACCORD	ELABORATION et mise à jour du plan de passation des marchés (ppm) y compris les marchés de gré à gré	Action réalisée à 100% au titre de l'exercice budgétaire 2018	Voir les PPM joints en annexe de la matrice	<b>Mise à jour faite suite au courrier 21 mai 2019.</b>  <b>Les preuves de réalisation ont été transmises à l'ANRMP.</b>
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	CPMP	ACCORD	Nous veillerons au respect du taux minimum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	ACTIONS menés 100% pour tous les marchés de gré à gré validés à ce jour	La disposition respectée dans les marchés de gré à gré rédigés à ce jour	
RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012</b>						
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier	CPMP	ACCORD	LES DISPOSITIONS ONT ETE PRISES POUR RETRACER TOUTES LES	Actions menée 100%	Voir les PPM joints en	<b>Mise à jour faite suite au</b>

les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP			OPERATIONS relevant de notre département ministériel dans le SIGMAP		annexe de la matrice	<b>courrier 21 mai 2019.</b>  <b>Les preuves de réalisation ont été transmises à l'ANRMP</b>
<b>RECOMMANDATIONS</b>	<b>STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE</b>	<b>REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE &amp; JUSTIFICATION</b>	<b>ACTIONS A METTRE EN OEUVRE</b>	<b>ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN CEUVRE (un trimestre plus tard)</b>	<b>PREUVE DE REALISATION</b>	<b>OBSERVATION DE L'ANRMP</b>
<b>Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 ,2015,2016 et 2017</b>						
<b>Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;</b>	CPMP	ACCORD	Les dispositions nécessaires ont été prises pour inscrire toutes les opérations dans le PPM conformément à la législation en vigueur	Actions réalisée à 100%	Voir les PPM joints en annexe de la matrice	<b>Mise à jour faite suite au courrier 21 mai 2019.</b>
<b>Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)</b>	CPMP	ACCORD	Les dispositions nécessaires ont été prises pour la régularité et la composition des COJO	Actions réalisée à 100%	Les différentes listes des présences des différentes COJO disponibles.	<b>Les preuves de réalisation ont été transmises à l'ANRMP</b>
<b>Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics</b>	CPMP	ACCORD	Nous allons veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés publics	Actions menée à 100%	Voir les preuves de passation des marchés en annexe de la matrice disponibles	

<p><b>Veiller à ce que tous les assujettis au CMP se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés</b></p>	<p><b>CPMP</b></p>	<p><b>ACCORD</b></p>	<p>Les dispositions nécessaires ont été prises pour le respect de cette recommandation</p>	<p>Actions réalisées à 100%</p>	<p>Voir les preuves de passation des marchés en annexe de la matrice .</p>	<p><b>Mise à jour faite suite au courrier 21 mai 2019.</b></p> <p><b>Les preuves de réalisation ont été transmises à l'ANRMP</b></p>
---	--------------------	----------------------	--	---------------------------------	--	--

**CPMP** : Cellule de Passation des Marchés Publics

## CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DES TRANSPORTS

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013</b>						
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	CPMP	ACCORD	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Se procurer auprès de la DAF copie du budget notifié du ministère ;</li> <li>- Ressortir, en lien avec l'assistant SIGMAP, toutes les lignes à marché et définir leur mode passation en collaboration avec les Administrateurs de Crédits ;</li> <li>- Etablir le Plan de Passation des Marchés (PPM) en collaboration avec les Administrateurs de Crédits ;</li> <li>- Actualiser le PPM en cours d'exercice en liaison avec la Direction des Marchés Publics.</li> </ul>	<p><b>Actions menées à 100% pour les structures centrales et les EPN.</b></p> <p>Idem du budget de Régie de la Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires (DGAMP).</p> <p><b>NB :</b> les CPMP n'ont pas la main pour traiter ce qui concerne les SODE et assimilés.</p>	<p>Plan de passation des marchés</p> <p>(PPM et PSPM) actualisé au mois de mai 2019 ci-joint)</p>	<p><b>Mise à jour faite suite au courrier 21 mai 2019.</b></p> <p><b>Les preuves de réalisation ont été transmises à l'ANRMP.</b></p>
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	CPMP	ACCORD	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'assurer qu'au moment de l'attribution du marché par la procédure de gré à gré l'attributaire ne prévoit pas une sous-traitance au-delà du seuil de 40% des fournitures ou services</li> </ul>	<p><b>Action menée à 100% pour les 02 marchés de gré à gré en cours de passation en 2019.</b></p> <p>Aucune sous-traitance n'a été faite dans le cadre de ces marchés</p>		

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012</b>						
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	CPMP	ACCORD	Informier l'Assistant SIGMAP des différentes étapes franchies dans la mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution, et travailler en collaboration avec lui pour actualiser les données du système.	<b>Activité encore en cours.</b> - La liste des marchés concernés a été remise aux administrateurs de crédits et aux Titulaires des marchés pour présenter la situation de leur exécution. En attente du retour fait par les administrateurs de crédits pour consolider le document avant transmissions à l'assistant Sigmap.		
RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014, 2015, 2016 et 2017</b>						
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	CPMP	ACCORD	- Se procurer auprès de la DAF copie du budget notifié du Ministère ; - Ressortir, en lien avec l'assistant SIGMAP, toutes les lignes à marcher et	<b>Activités réalisées à 100% depuis 2017</b> : En effet, depuis la gestion 2017 ce plan est directement saisi dans le Sigmap par les CPMP.	PPM et PSPM 2017 ; 2018; 2019	<b>Mise à jour faite suite au courrier 21 mai 2019.</b>

			<p>définir leur mode de passation en collaboration avec les Administrateurs de Crédits;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Saisir dans le SIGMAP le Plan de Passation qui convient : PSPM / PPM, en collaboration avec les Administrateurs de Crédits;</li> <li>- Procéder à la mise à jour du plan (au gré des actes modificatifs ou de la modification de l'objet, etc.)</li> </ul>	<p><b>Activités difficile à réaliser pour les années antérieures à 2017.</b> En effet, sur la période de référence, les plans prévisionnels de passation de marché étaient élaborés sur des tableurs Excel et transmis électroniquement à la DMP.</p> <p>Ici, seule la DMP (Sigmap) peut ressortir ce plan de sa base.</p>		
<p><b>Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)</b></p>	CPMP	<p><b>ACCORD</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'assurer de la conformité de la composition de la COJO proposée au regard de l'article 43 du Code des Marchés Publics, avant transmission du Dossier d'Appel d'Offres pour avis et publication à la DMP ;</li> <li>- Aux séances d'ouverture des plis, vérifier le quorum des membres statutaires de la COJO. En cas de représentation, vérifier les mandats et en garder copies.</li> </ul>	<p><b>Actions menées à 100%</b></p> <p>Les vérifications de la composition de la Commission sont systématiques tant dans les projets de DAO qu'aux séances d'ouverture (pour les cas de représentation)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Page de composition des COJO ;</li> <li>- Liste de présence et des signature des PV et Rapports</li> </ul>	<p><b>Les preuves de réalisation ont été transmises à l'ANRMP.</b></p>
<p><b>Veiller au respect des délais en matière de passation et</b></p>	CPMP		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Divulguer le tableau synoptique des délais de passation des marchés</li> </ul>	<p><b>Activité menée à 90%</b></p> <p>Les personnes ressources des Administrateurs de</p>	Liste de présence à ces activités	

<p>d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics</p>		<p><b>ACCORD</b></p>	<p>auprès des Administrateurs de crédits et autorités contractantes ;</p> <p>- Rappeler au besoin, par courrier à la signature du Directeur de Cabinet, tous les acteurs qui ne respectent pas ces délais.</p>	<p>crédits et Autorités contractantes ont été sensibilisés et reçu copie du tableau des délais.</p> <p>Mais cette sensibilisation n'a pas été faite auprès des membres du Cabinet.</p>		
<p>Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés</p>	<p>CPMP</p>	<p><b>ACCORD</b></p>	<p>- Divulguer les dispositions pertinentes du Code des marchés publics et des Arrêtés et circulaires y relatifs auprès des Administrateurs de crédits et autorités contractantes ;</p> <p>- Divulguer certaines décisions d'annulation prises par l'ANRMP pour non respects des textes régissant les marchés publics auprès des Administrateurs de crédits et autorités contractantes ;</p> <p>- Rappeler au besoin, par courrier à la signature du Directeur de Cabinet, tous les acteurs qui ne se conforment pas aux dispositions applicables</p>	<p><b>Activité menée à 100% pour les entités qui ont lancé des opérations de marché en 2019.</b></p> <p>Elle s'est faite à travers la prise en compte des observations faites par la DMP sur les projets de DAO ou celles faites par la CPMP tantôt dans le cadre des procédures simplifiées (PSO ; PSL), tantôt à l'issue des contrôles à posteriori (pour les opérations réalisées en PSC)</p> <p><b>Cependant, un atelier en début d'année budgétaire lors de la rentrée budgétaire du Ministère pourra s'avérer plus efficace.</b></p>	<p>- Prise en compte des observations faites par la DMP</p> <p>- Formulation d'observations sur le contenu des projets de Dossiers de consultation transmis à la validation de la Cellule de Passation</p>	<p><b>Mise à jour faite suite au courrier 21 mai 2019.</b></p> <p><b>Les preuves de réalisation ont été transmises à l'ANRMP</b></p>

CPMP : Cellule de Passation des Marchés Publics

## AUTORITE NATIONALE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ANRMP)

RECOMMANDATIONS	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	PREUVE DE REALISATION	OBSERVATION DE L'ANRMP
<b>Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014, 2015, 2016 et 2017</b>					
Renforcer l'information, la formation et la sensibilisation des acteurs de la commande publique	Secrétariat Général/ Cellule Définitions des Politiques et Formations	<b><u>A- Former, sensibiliser, informer les acteurs de la commande publique jusqu'en 2017</u></b>	<p><b><u>Sessions de formation jusqu'en 2017</u></b></p> <p>8470 acteurs du système des marchés publics formés en 177 sessions : répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5073 personnes (60%) de l'administration publique (DAF, Responsables de cellules de passation, les autorités contractantes, les parlementaires, les Maires, les Présidents de Conseils régionaux, les Préfets, les EPN, les sociétés d'Etat, etc.) ;</li> <li>- 2690 personnes du secteur privé (32%) (CGECI, CCI-CI, CCIF-CI, Eurocham, FIPME, etc.)</li> </ul>		<b>Mise à jour faite</b>

	<p>Secrétariat Général/ Cellule Définitions des Politiques et Formations</p>	<p><b><u>A- Former,</u></b> <b><u>sensibiliser,</u></b> <b><u>informer les</u></b> <b><u>acteurs de la</u></b> <b><u>commande</u></b> <b><u>publique</u></b></p> <p><b><i>En 2018, Former,</i></b> <b><i>sensibiliser,</i></b> <b><i>informer les</i></b> <b><i>acteurs de la</i></b> <b><i>commande</i></b> <b><i>publique</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsables des cellules de passation nouvellement nommés,</li> <li>- Gestionnaires des marchés publics des Sociétés d'Etat et des Sociétés à Participation financière publique majoritaire,</li> <li>- Collectivités du district d'Abidjan et de l'intérieur de pays</li> <li>- Cadres du secteur des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 707 personnes de la société civile (8%) (CSCI, ALACO, SOS TRANSPARENCE, etc.).</li> <li>- Réalisé</li> <li>-15-16- fév-2018, personnes formées ; <b>101</b></li> <li>- 23-mars 2018, personnes formées : <b>99</b></li> <li>-23 mai au 13 juillet, personnes formées : <b>509</b></li> <li>-25 juillet 2018, personnes formées : <b>37</b></li> <li>- 17 mai 2018, personnes formées : <b>33</b></li> <li>-29-30 mai 2018, personnes formées : <b>17</b></li> </ul>		<p><b>Mise à jour faite</b></p>
--	--	---	--	--	---------------------------------

	<p>Secrétariat Général/ Cellule Définitions des Politiques et Formations</p>	<p>banques et de l'assurance.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agents de la RTI</li> <li>- Chambre de Commerce d'Industrie France, Côte d'Ivoire</li> </ul> <p><b><u>En 2019, Former, sensibiliser, informer les acteurs de la commande publique</u></b></p> <p>Organiser des sessions de formations pour renforcer les capacités des acteurs de l'administration, du secteur privé et de la société civile seront programmées, afin de poursuivre et approfondir cet important chantier de l'ANRMP.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En cours de programmation</li> </ul> <p>-Bâtiment en cours de finalisation</p> <p>- En cours, rapport provisoire du Consultant déposé</p> <p>- Réalisé</p>		<p><b>Mise à jour faite</b></p>
--	--	--	---	--	---------------------------------

		<p><b><u>B- Autres actions</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construire un centre de formation des marchés publics ;</li> <li>- Elaborer la Stratégie nationale de renforcement des capacités dans le domaine des marchés publics</li> </ul>	<p>-du 25-26- avril-2019, personnes formées ; 24 (Conseil de régulation et Secrétariat Général de l'ANRMP)</p> <p>- 9-juillet 2019, personnes formées : <b>56</b> <b>(Députés membres de la Commission des Affaires Economiques et Financières (CAEF))</b></p> <p>-25 avril au 13 juillet, personnes formées : <b>80</b></p> <p><b>8577</b> acteurs du système des marchés publics formés en 180 sessions : répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5180 personnes (60,39%) de l'administration publique ;</li> <li>- 2690 personnes du secteur privé (31,36%)</li> <li>- 707 personnes de la société civile (8,24%)</li> </ul>		<p><b>Mise à jour faite</b></p>
--	--	---	--	--	---------------------------------